ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

LA DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION

ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE DE RELATIONS PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

LA DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION

ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE DE RELATIONS PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Conception graphique
Joan Deraîche, Direction des communications
Assemblée nationale du Québec

Photogravure et impression
Imprimerie Québécor Saint-Romuald

La reproduction d'extraits de ce texte est autorisée
avec mention de la source.

Le masculin est utilisé dans ce volume dans le seul but d'alléger le texte, et fait référence aux deux sexes à moins d'indication contraire.

Pour information

Assemblée nationale du Québec
Direction des relations interparlementaires
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est
Bureau RC 16
Québec (Québec)
G1A 1A3
Téléphone : 418-643-7391
Télécopieur : 418-643-1865

http://www.assnat.qc.ca

©Assemblée nationale
Dépôt légal, 2e trimestre 1998
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-33275-X

AVANT-PROPOS

L'Assemblée nationale du Québec, institution plus que bicentenaire, entretient des relations internationales depuis de nombreuses années. Elle a développé dans ce domaine une expertise indéniable. Les relations internationales de l'Assemblée nationale sont fondées sur des principes qui reflètent le pluralisme politique et s'enracinent dans une pratique consensuelle qui confère une crédibilité importante à ses interventions sur la scène internationale. Le présent document s'inscrit donc dans la continuité de ces activités. Il cherche à mettre en valeur cette expérience et cette pratique et à les rendre accessibles à l'ensemble des partenaires de l'Assemblée nationale du Québec.

Le Président de l'Assemblée nationale, à qui incombe la responsabilité de représenter l'institution, ne peut qu'être engagé en regard de la dimension internationale du travail parlementaire. L'article 1 du *Règlement et autres règles de procédure* de l'Assemblée nationale stipule que « le président de l'Assemblée nationale dirige les séances de l'Assemblée, administre ses services et la représente, notamment dans ses rapports avec d'autres Parlements ». En conséquence, le président peut, dans l'exercice de chacune de ces trois responsabilités, énoncer des principes, des orientations, des objectifs, élaborer des stratégies et mettre en œuvre un plan d'action, en d'autres termes, formuler une *politique*, et ce conformément à la *Loi sur l'Assemblée nationale*, ses règles et règlements d'application.

L'internationalisation de la vie en société, cette réalité du troisième millénaire, interpelle les parlementaires tout autant que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales. Elle interpelle aussi les milieux d'affaires, les organisations syndicales, les milieux universitaires, les groupes sociaux, les associations culturelles et les Églises, chacun devant en prendre acte et procéder aux adaptations nécessaires dans sa sphère d'activité.

De nombreuses questions à caractère international sont quotidiennement évoquées dans nos médias d'information et ont des effets de plus en

plus sensibles pour la population et pour ses représentants politiques. Cette nouvelle réalité lance donc des défis importants à l'Assemblée nationale notamment en ce qui concerne l'efficacité de son action législative et sa capacité d'adaptation au changement.

Le travail du député à l'Assemblée nationale, dans sa circonscription et dans sa région, est affecté par la tendance à l'internationalisation dans les champs de l'économie, de la culture, du travail, de la santé, de l'environnement et de la politique. Dans l'exercice de ses fonctions de représentant de la population, de législateur, de contrôleur de l'action du gouvernement et d'acteur de premier plan du débat public, le député, élu par un nombre précis de ses concitoyens sur un territoire bien déterminé, doit de plus en plus tenir compte de facteurs internationaux. À défaut d'être prises en compte, ces réalités rejoignent les parlementaires de multiples façons et contribuent, sans doute plus qu'on ne l'imagine, à mettre en lumière l'inadéquation croissante des moyens dont ils disposent afin d'exercer efficacement leurs fonctions législatives et représentatives.

Afin de permettre aux membres de l'Assemblée nationale de disposer de l'information utile sur les tendances internationales qui affectent la réalité quotidienne de leurs commettants et pour œuvrer à la fois au maintien de l'efficacité de leur travail législatif et au positionnement stratégique des intérêts socio-économiques et culturels de l'ensemble de la société québécoise, l'Assemblée nationale doit faire preuve d'initiative et investir, plus que jamais et avec la perspective et les moyens qui sont les siens, la sphère des relations internationales.

Le présent document fait état des moyens dont veut se doter l'Assemblée nationale du Québec afin d'aider ses membres à continuer d'exercer leurs diverses fonctions de manière efficace dans le contexte de l'internationalisation de l'économie, de la culture ainsi que des affaires sociales, des questions environnementales et de la politique. Ce contexte nous oblige désormais à parler des relations internationales de l'Assemblée nationale. Le concept de relations internationales permet en effet de rendre compte de la transformation profonde que connaît ce champ d'activité, notamment par l'apparition de nouveaux acteurs internationaux provenant notamment des milieux non gouvernemental, entrepreneurial, syndical et religieux.

Les relations internationales de l'Assemblée nationale, non seulement incluent les relations interparlementaires, mais également les contacts avec les membres des corps diplomatique et consulaire et avec les représentants d'organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales, et doivent désormais être conçues et conduites sur cette toile de fond. Comme on le verra, le maintien de l'efficacité de l'institution parlementaire en est en grande partie tributaire, de même que le rayonnement international de l'Assemblée nationale du Québec et de toute la population qu'elle doit servir. Les citoyens et les médias pourront ainsi mieux saisir l'importance de cette dimension du travail des parlementaires, s'y intéresser et en comprendre l'utilité pour une société désireuse de s'ouvrir encore plus sur le monde et de ne pas rester à l'écart des nouvelles tendances internationales.

Ce document présente de manière détaillée les objectifs généraux des relations internationales de l'Assemblée nationale :

1. le maintien et le renforcement de l'efficacité de l'institution parlementaire et des élus dans leurs fonctions de législation, de contrôle de l'action du gouvernement, de prise en considération de questions d'intérêt public et de représentation ;

2. le rayonnement institutionnel de l'Assemblée nationale du Québec au sein des réseaux interparlementaires ;

3. la participation active de l'Assemblée nationale à l'édification d'une communauté mondiale fondée sur la démocratie, la paix, la justice et la prospérité ;

4. l'amélioration du positionnement stratégique de l'Assemblée nationale et du Québec sur la scène internationale, et l'élargissement du rayonnement de la société québécoise.

Ces « éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec » sont déposés aujourd'hui à l'Assemblée nationale afin que s'amorce dès maintenant une réflexion parmi nous, les parlementaires. Je souhaite que l'ensemble de mes collègues s'approprient ce document afin qu'il devienne l'outil indispensable à l'affirmation de leur rôle de parlementaire, au rayonnement institutionnel de notre saine démocratie et au développement harmonieux de nos rapports internationaux.

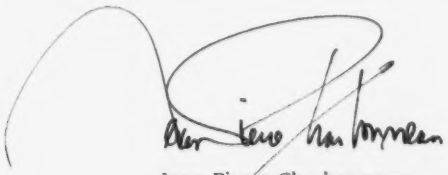

Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS iii

INTRODUCTION 1

1. LA DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION 5

1.1 La mondialisation dans le champ de l'économie 6
1.2 La mondialisation dans le champ de la culture 6
1.3 La mondialisation dans le champ de la politique 7
1.4 Les défis de la démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation 8

1.4.1 Les nouveaux outils et les nouvelles méthodes de travail 10
1.4.2 La diplomatie parlementaire 13

2. LE QUÉBEC, UNE SOCIÉTÉ FRANCOPHONE NORD-AMÉRICAINE OUVERTE SUR LE MONDE 15

3. L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, UNE INSTITUTION PARLEMENTAIRE BICENTENAIRE TOURNÉE VERS L'AVENIR 19

3.1 Les fonctions parlementaires et la réalité internationale 20

3.1.1 La fonction législative 21
3.1.2 La fonction de contrôle du pouvoir exécutif 22
3.1.3 La fonction de prise en considération de questions d'intérêt public 24
3.1.4 La fonction représentative 25

4. L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : SPÉCIFICITÉ DE L'INSTITUTION ET ACTEURS PARLEMENTAIRES 27

4.1 La spécificité de l'institution au plan des relations internationales 27
4.2 Les acteurs parlementaires 29

5. LES OBJECTIFS DES RELATIONS INTERNATIONALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE 31

6. LES MOYENS D'ACTION INTERPARLEMENTAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE 35

6.1 Relations multilatérales 36

6.1.1 Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) 36
6.1.2 Assemblées parlementaires européennes 38
6.1.3 Association parlementaire du Commonwealth (APC) ... 40
6.1.4 Conférence parlementaire des Amériques 41
6.1.5 Council of State Governments (CSG) des États-Unis 43

6.2 Relations bilatérales 45

6.2.1 Belgique
Comité mixte de l'Assemblée nationale du Québec et des Assemblées régionales et communautaires représentant les Francophones de Wallonie et de Bruxelles 45
6.2.2 France
Commission interparlementaire franco-québécoise 46
6.2.3 Haïti
Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti 47
6.2.4 Ontario
Association parlementaire Ontario-Québec 48

6.3 Coopération interparlementaire 49

6.3.1 Haïti 49
6.3.2 Francophonie (Afrique et Europe centrale et orientale) .. 50
6.3.3 Programme intégré d'appui à la démocratie et aux droits de la personne (PIAD) 51

6.4 Partenariats 51

7. L'ACTION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE RÔLE DES MÉDIAS 55

CONCLUSION 57

ANNEXE

Présentation des organisations interparlementaires dont l'Assemblée nationale du Québec est membre 59

INTRODUCTION

Nombre des champs de compétence à l'égard desquels l'Assemblée nationale du Québec dispose de pouvoirs législatifs exclusifs ou partagés sont en voie d'internationalisation. Les travaux de l'Assemblée nationale du Québec et de ses commissions parlementaires reflètent d'ailleurs cette réalité de manière éclatante.

En effet, un bref survol du *Journal des débats* de l'Assemblée nationale et des onze commissions parlementaires révèle que dix mots clés reliés à l'environnement international[1] ont été mentionnés environ 4 500 fois au total par les parlementaires québécois de 1996 à 1998 (2e session de la 35e législature). Au cours de la même période, soit plus de deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les parlementaires québécois ont évoqué plus de 160 fois la question du libre-échange en Chambre ou en commission. Il s'agit là d'un indice éloquent de la place que tiennent l'environnement international de même que le droit et la politique comparés dans les travaux législatifs des parlementaires québécois et dans leurs délibérations sur l'actualité et sur les activités du gouvernement du Québec. En outre, on ne compte plus les mémoires soumis aux commissions qui font référence, d'une manière ou d'une autre, à des expériences étrangères ou à des réalités internationales.

Par ailleurs, le « travail de terrain » des parlementaires leur donne mille occasions de composer avec ces réalités dans leur circonscription et dans leur région. Parmi les exemples les plus connus, on compte l'immigration, le développement économique entraîné par la nouvelle économie du savoir dans la région de Montréal et par le tourisme étranger dans diverses régions du Québec, la disparition d'emplois due à des délocalisations d'entreprises ou à des pertes de marché, les campagnes de la presse internationale contre une ressource naturelle comme l'amiante, dont le Québec est un important producteur à l'échelle mondiale, ou contre l'exploitation du potentiel hydro-électrique du Québec, et enfin, les difficultés et succès de diverses productions agricoles dans un environnement commercial international de plus en plus compétitif.

Les relations internationales de l'Assemblée nationale sont également la marque d'une ouverture plus grande du Québec sur le monde et d'une volonté affichée de prendre tous les moyens nécessaires pour encore mieux

1. Il s'agit des mots suivants : Afrique, Allemagne, Amérique latine, Angleterre, Asie, États-Unis, Europe, France, international et Nations unies.

se positionner sur un échiquier devenu planétaire. À ce propos, il faut savoir que, depuis un bon moment déjà, les gouvernements et leurs réseaux diplomatiques n'ont plus l'exclusivité des relations internationales officielles. Avec l'expansion de la démocratie parlementaire un peu partout dans le monde s'est en effet accéléré le développement d'une authentique *diplomatie parlementaire*, plus souple que la diplomatie traditionnelle. Comme l'affirme l'Assemblée nationale française :

> Si la diplomatie moderne est restée liée à la nécessité de la rapidité et du secret, privilèges du pouvoir exécutif, elle devient, dans le même temps, tributaire du renforcement de structures permanentes de concertation, de dialogue, de réflexion, d'exploration, de la création de laboratoires d'idées, du renforcement d'un tissu de relations humaines. Les parlementaires sont les mieux placés pour répondre à ce besoin. Il y a donc place aujourd'hui pour une *diplomatie parlementaire*[2].

Monsieur Heinrich Klebes, ancien greffier de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, souligne pour sa part que :

> il n'est pas surprenant, la séparation des pouvoirs étant une caractéristique de la démocratie, que les organes parlementaires adoptent souvent une ligne indépendante, également en matière de politique étrangère. Cela est normal dans un régime démocratique et constitue d'ailleurs une marque de santé d'un tel régime[3].

Cette diplomatie parlementaire accompagne celle des gouvernements, la précède parfois et l'enrichit à coup sûr. Elle se matérialise principalement par des missions parlementaires à l'étranger et par l'accueil au Québec de parlementaires et de dignitaires étrangers de même que de représentants d'organisations internationales.

L'Assemblée nationale a adhéré à une première organisation interparlementaire, l'Association parlementaire du Commonwealth, dès 1933. Ce n'est qu'au cours des années soixante-dix, avec l'entrée à l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, et davantage encore à la fin de cette décennie, que les relations internationales de l'Assemblée nationale du Québec prirent véritablement leur essor. Les présidents successifs se sont tous préoccupés par la suite d'assurer la pérennité des contacts établis et de construire un réseau qui permette le rayonnement de l'Assemblée nationale sur la scène internationale.

Ainsi, de 1988 à 1997, l'Assemblée nationale a participé à près de 1 000 activités internationales. En dix ans, ses activités ont connu une progression de plus de 450%. Au cours de chacune des deux dernières années, les parlementaires québécois ont participé à plus de 150 activités internationales.

---

2. *Les relations parlementaires internationales*, Assemblée nationale française, 1998 (http://www.assemblee-nat.fr/6/6aa).
3. KLEBES, Heinrich, « Parliamentary Diplomacy – A New Factor in International Relations », *The Journal of Parliamentary Informations*, vol. XXXI, nº 4, déc. 1985, pp. 585 (traduction libre).

La plupart de ces activités sont de nature interparlementaire et sont réalisées par les sections du Québec des organisations multilatérales et bilatérales suivantes :

Organisations multilatérales

- Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)
- Assemblées parlementaires européennes
- Association parlementaire du Commonwealth (APC)
- Conférence parlementaire des Amériques
- Council of State Governments (CSG) des États-Unis

Organisations bilatérales

- Belgique
  Comité mixte de l'Assemblée nationale du Québec et des Assemblées régionales et communautaires représentant les Francophones de Wallonie et de Bruxelles
- France
  Commission interparlementaire franco-québécoise
- Haïti
  Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti
- Ontario
  Association parlementaire Ontario-Québec

La coopération interparlementaire constitue pour sa part un secteur d'activité en expansion. Qu'il s'agisse de l'Afrique, des pays d'Europe centrale et orientale ou des Amériques, l'Assemblée nationale met son expertise au service des jeunes démocraties et souhaite entretenir avec elles un dialogue fructueux.

* * *

Ces *Éléments d'une politique de relations parlementaires internationales* présentent en détail les relations et les activités internationales de l'Assemblée nationale, les orientations qui y seront privilégiées et les moyens d'action qui leur seront consentis. Par la diversité des phénomènes et des acteurs qu'il recouvre, le concept de *relations internationales* rend compte de manière adéquate du foisonnement des organisations et des réseaux internationaux auquel on assiste actuellement dans tous les secteurs de l'activité humaine. Outre les rapport entre États, les relations internationales englobent en effet les activités des organisations internationales, l'influence des forces transnationales et, de manière générale, l'ensemble des échanges ou des activités transfrontalières[4].

Après avoir décrit le processus de mondialisation économique, culturelle et politique qui caractérise notre époque et qui lance plusieurs défis importants à la démocratie parlementaire de manière générale, ce document présente la spécificité de l'Assemblée nationale et des parlementaires

4. Cette définition est inspirée de : COLARD, Daniel, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1997, p. 21.

québécois en tant qu'acteurs internationaux, explique l'utilité et la portée de la diplomatie parlementaire pour le Québec, établit les objectifs de l'action internationale de l'Assemblée nationale et, enfin, définit certaines orientations qu'elle privilégiera dans le cadre des organisations et de la coopération interparlementaires. Rouage central de l'État québécois, institution démocratique par excellence, l'Assemblée nationale du Québec compte mettre en œuvre ses relations internationales avec le concours de divers partenaires. Ce document en témoigne également.

1. LA DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION

Le XXI[e] siècle est commencé ! La présente décennie nous y a propulsés. Au monde de l'après-guerre, composé d'un Occident industrialisé et démocratique, d'un bloc « communiste » et de pays, trop nombreux, considérés « en développement », fait place progressivement un « nouveau monde » marqué par des tendances transnationales, fortement structurantes et qualifiées de « planétaires », dans les sphères économique, technologique, culturelle, sociale, environnementale et politique[5]. Le développement formidable d'Internet, au tournant des années quatre-vingt-dix, et la circulation instantanée et mondiale de l'information que permet le couplage de l'informatique et des télécommunications, constituent également une tendance lourde du début du troisième millénaire.

L'incidence de la *mondialisation* sur l'évolution interne des États, des régions, des localités et des communautés, de même que sur les institutions qui les gouvernent, est multidimensionnelle et se confirme de jour en jour.

Multipolaire, complexe, à la fois plus homogène et plus difficilement prévisible, l'environnement international voit un grand nombre d'acteurs s'affirmer de manière autonome, c'est-à-dire en marge de la diplomatie traditionnelle : entreprises, organisations non gouvernementales, organisations patronales, syndicales et religieuses, institutions locales et régionales. Par ailleurs, à l'action internationale des gouvernements s'ajoute de plus en plus celle des parlements ; à l'action intergouvernementale s'ajoute de plus en plus l'action interparlementaire et l'action non gouvernementale internationale.

À l'ère de la révolution de l'information et de la constitution d'une économie du savoir, la mondialisation semble en effet lancer à la démocratie parlementaire, cette sœur jumelle de la révolution industrielle, un certain nombre de défis...

Institutions parlementaires et mondialisation, voilà bien notre sujet.

---

5. Une étude de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) sur l'interdépendance, intitulée *Vers une nouvelle ère mondiale*, présente « une vision du monde à l'horizon de 2020 qui laisse espérer une amélioration sensible de la prospérité et des niveaux de vie à travers le monde ainsi qu'une intégration progressive des pays en développement et des pays en transition dans l'économie mondiale » (OCDE, *Communiqué de presse : Réunion du Conseil au niveau des ministres*, Paris, 26-27 mai 1997).

1.1 La mondialisation dans le champ de l'économie

Plusieurs diront : la mondialisation est avant tout économique. Chose certaine, la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services, encouragée par diverses zones d'intégration régionale, existantes ou en construction, de même que par l'Organisation mondiale du Commerce, est une réalité de plus en plus agissante et sensible pour les populations[6]. Que l'on adhère aux vertus de l'intégration économique ou que l'on prêche la prudence à son égard, il est incontestable que nos modes de production, de travail et de consommation en soient quotidiennement de plus en plus affectés.

L'adoption généralisée de l'économie de marché, de même que la mondialisation économique et son corollaire, le développement technologique fulgurant de cette fin de siècle et de millénaire, entraînent, d'une part, la redéfinition quasi universelle du rôle socio-économique de l'État et, d'autre part, une restructuration du marché de l'emploi à l'échelle planétaire. Parmi les acteurs premiers de la mondialisation de l'économie, on retrouve l'entreprise privée, désormais qualifiée de multinationale, transnationale, internationale ou mondiale, selon les points de vue.

Dans ce contexte, le droit et la politique comparés deviennent des disciplines de plus en plus indispensables. L'information sur l'actualité politique et législative des partenaires étrangers acquiert par conséquent un aspect stratégique. Plus que jamais, les parlementaires doivent s'engager dans la connaissance et l'analyse de ces réalités et de ces processus.

1.2 La mondialisation dans le champ de la culture

Les moyens de communication de masse n'ont pas attendu le développement des inforoutes pour diffuser les mêmes informations et des « contenus » similaires à des publics internationaux. Si leur influence sur la vie sociale et politique de l'ensemble des pays du monde, au cours des cinquante dernières années, est indéniable, elle n'atteint cependant pas les potentialités des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC), au nombre desquelles on compte Internet et les inforoutes. En quelques années, le nombre d'utilisateurs d'Internet a décuplé et les experts les plus clairvoyants n'ont pas fini d'imaginer toutes les applications que l'on pourra en faire.

La caractéristique principale des NTIC est leur contribution radicale à la contraction du temps et de l'espace, rapprochant ainsi les utilisateurs de

6. Au nombre des zones d'intégration régionale contribuant de manière importante au remodelage des relations économiques internationales, mentionnons l'Union européenne (UE), le Marché commun du Sud (Mercosur) et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Parmi les projets de zones de libre-échange dont la réalisation est souhaitée au début du prochain siècle, on peut citer la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et celle de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC). D'autres processus sont en cours en Afrique : notamment l'Union économique et monétaire ouest-africaine et la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale.

régions, de pays et de fuseaux horaires différents. Si la barrière des langues y subsiste, elles entraînent néanmoins une réelle interpénétration culturelle, diffusant la même information et contribuant éventuellement à l'adoption de valeurs, d'attitudes et de comportements plus homogènes dans l'ensemble du monde.

La presse internationale et les NTIC font progressivement apparaître une opinion publique internationale avec laquelle les décideurs politiques doivent de plus en plus composer, que ce soit au sein d'instances gouvernementales ou intergouvernementales. Chaque nouvelle crise humanitaire et chaque conflit armé qui font l'objet d'un certain niveau de médiatisation illustrent cette réalité. Comme l'a démontré le débat autour du projet d'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), Internet, par sa capacité à rendre l'information rapidement publique auprès d'une audience internationale, permet également de nouvelles stratégies de pouvoir et de contestation[7].

La mondialisation de la culture comporte bien sûr de grands avantages pour les sociétés qui réussissent à relever le défi de la compétitivité, mais elle entraîne également certains inconvénients. Elle ouvre la voie à un libre-échange culturel qui pourrait affecter la préservation et le renforcement de la diversité culturelle dans le monde.

C'est au nom du maintien de cette diversité culturelle que, sur le plan international, le Québec a toujours soutenu le principe d'une exception générale pour les industries à vocation culturelle, eu égard aux accords de l'ALENA et de l'Organisation mondiale du commerce.

Cette nouvelle réalité interpelle les parlementaires, puisque d'importantes décisions prises à l'étranger affectent désormais le développement social, culturel et économique de la société québécoise dans son ensemble ainsi que des circonscriptions électorales et des régions du Québec.

1.3 La mondialisation dans le champ de la politique

La rivalité Est-Ouest s'étant estompée, un certain nombre de valeurs politiques fondamentales semblent en voie de diffusion et d'adoption dans l'ensemble des régions du monde, y compris dans les pays en développement et ce, malgré des disparités économiques qui demeurent souvent consternantes entre ce que l'on appelle familièrement le Nord et le Sud. Au nombre de ces valeurs, on compte notamment le respect de l'État de droit et des droits de la personne ainsi que de la démocratie, dont le caractère parlementaire et représentatif semble maintenant faire consensus.

La montée des organisations intergouvernementales régionales et mondiales, notamment dans le cadre du système des Nations unies, et le recours croissant des gouvernements au multilatéralisme constituent également une forme de mondialisation politique. Cette montée en puissance

7. « Le beau côté de la mondialisation », *La Presse*, 6 mai 1998. Le site Web du journal *Le Monde diplomatique* (http://www.monde-diplomatique.fr) fournit également plusieurs indications utiles sur ce point.

recèle cependant certaines conséquences pour les institutions parlementaires traditionnelles. Dans la pratique, la négociation et la conclusion d'un nombre croissant d'accords internationaux, domaine réservé du gouvernement, lancent de nouveaux défis au pouvoir législatif.

Comme le mentionnait de manière fort pertinente le député finlandais Seppo Tiitinen dans son rapport sur le *Rôle du Parlement dans la conduite des relations extérieures*, adopté par l'Union interparlementaire en septembre 1996,

> le droit public international réglemente de façon croissante, et de plus en plus directement, les droits et les devoirs des individus et des sujets de droit (...) Les traités et les décisions des organisations internationales s'appliquent aussi souvent aux pouvoirs des autorités nationales, à l'intérieur du territoire des États[8].

Loin d'être une affaire lointaine et académique, les rapports entre le droit international public et le droit interne, dont le premier auteur est le parlement, touchent désormais toutes les sphères de la vie en société et ont une incidence immédiate sur la portée et l'efficacité de l'activité législative.

1.4 Les défis de la démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation

Si la mondialisation comporte de toute évidence certaines exigences pour les institutions publiques, notamment parlementaires, elle recèle également des possibilités nouvelles. Tout en lui lançant de nouveaux défis, elle procure au parlement des outils exceptionnels, crée un nouveau momentum et sollicite sa capacité d'innovation.

La mondialisation modifie le fonctionnement intrinsèque de l'État et les rapports entre ses niveaux et entre ses organes. Un grand nombre de ministères sectoriels et d'organismes publics étant appelés à entretenir toute une gamme de contacts internationaux, elle conduit à de nouveaux aménagements fonctionnels au sein de l'administration publique de manière à en maintenir, voire en accroître, la cohérence et l'efficacité.

Du point de vue de la démocratie parlementaire, des enjeux spécifiques apparaissent. Comme le soulignent un nombre croissant d'observateurs :

> (...) les gouvernements doivent examiner les conséquences de la mondialisation sur les mécanismes d'élaboration des politiques à l'échelle nationale et internationale, et les relations entre les différents acteurs participant à ces mécanismes, *de façon à protéger et renforcer les fondements démocratiques recherchés pour assurer la conduite des affaires nationales et internationales*[9].

8. TIITINEN, Seppo, « Rôle du Parlement dans la conduite des relations extérieures », *Informations constitutionnelles et parlementaires*, nº 173 (1er semestre 1997), pp. 63-82.
9. OCDE, *Mondialisation : enjeux et possibilités pour les pouvoirs publics*, Paris, Documents de travail de l'OCDE (nº 28), 1996, p. 5.

Bien entendu, le parlement est directement interpellé par une telle révision des fonctions et des processus institutionnels.

Comment le parlement, dont les lois n'ont jamais d'effet que sur un territoire limité, peut-il avoir prise sur la vie en société alors que celle-ci est de plus en plus conditionnée par des agents économiques étrangers et transnationaux, par des tendances culturelles et éthiques internationales, par des plans d'action intergouvernementaux et par le droit international public ?

Comment le parlementaire, qui a la responsabilité de représenter un nombre précis de ses concitoyens vivant sur un territoire très circonscrit, peut-il composer avec ces décisions, ces tendances et ces centres de pouvoir, certes éloignés, difficilement saisissables, mais dont les répercussions sur ses commettants, et sur son propre avenir politique, faut-il le préciser, peuvent être très concrètes ?

Verra-t-on se développer ce que l'on devra appeler *le paradoxe de la démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation politique* ? Ainsi, au moment où un très large consensus international s'établit, sinon sur les modalités institutionnelles, du moins sur les avantages et les principes fondamentaux de la démocratie parlementaire, on s'interroge sur les risques de son érosion par des agents économiques transnationaux, par des tendances médiatiques et culturelles mondiales et par le recours de plus en plus grand des gouvernements à la coopération multilatérale. À l'heure où des régions entières sont en voie de démocratisation, assisterait-on à l'apparition d'un « déficit démocratique » d'origine internationale et intergouvernementale[10] ?

Comme le soulignait de manière fort pertinente monsieur Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne, au sujet du projet d'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), le manque de transparence dans les négociations et l'absence de débats dans les parlements sur ce projet d'accord expliquent en bonne partie les inquiétudes et les réticences rencontrées dans l'opinion publique à l'égard de ce projet[11]. Divers observateurs mettent en garde les organisations intergouvernementales contre des avancées trop rapides en matière de droit international. Appuyées par de grandes technocraties internationales, de telles percées peuvent néanmoins ne pas obtenir le soutien des populations et approfondir alors le déficit démocratique inhérent à la mondialisation[12].

Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, il était nécessaire – à la suite de la première Conférence parlementaire des Amériques, qui a réuni à Québec, en septembre 1997, les parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés de l'hémisphère américain – que le Comité de suivi de cette rencontre décide, d'une part, d'institutionnaliser la Conférence, et, d'autre part, de se saisir des questions discutées par les dirigeants de leurs pays,

10. KLEBES, Heinrich, « Les institutions parlementaires internationales », *Revue générale de droit international public*, nº 4 (octobre-décembre 1988), p. 880.
11. Monsieur Delors défendait ce point de vue dans le cadre d'une entrevue accordée à l'émission *Le Point*, diffusée sur les ondes de la télévision de Radio-Canada, le 25 mai 1998.
12. TREMBLAY, Rodrigue, « Mondialisation et supranationalité », *La Presse*, 28 mai 1998.

notamment des Plans d'action qu'ils ont adoptés lors des Sommets des Amériques de décembre 1994 et d'avril 1998, et de leur suivi, dont la responsabilité a jusqu'à maintenant incombé uniquement aux ministres et aux fonctionnaires internationaux.

Comme on le voit, le parlement peut relever les défis de la mondialisation en utilisant de nouveaux outils et de nouvelles méthodes de travail et en explorant certaines possibilités que lui offre la diplomatie parlementaire.

1.4.1 Les nouveaux outils et les nouvelles méthodes de travail

Selon l'Union interparlementaire, l'internationalisation des affaires intérieures peut également créer de nouvelles possibilités pour la démocratie. Les parlements et les parlementaires sont amenés à s'impliquer davantage dans les questions internationales, et « ce phénomène les conduit à redoubler d'efforts pour trouver de nouvelles méthodes de travail destinées à avoir une certaine influence sur ces questions »[13]. En réalité, il faut voir l'action interparlementaire comme un élément majeur d'une stratégie d'adaptation et de modernisation du parlement lui permettant de s'affirmer en tant que rouage central d'une société démocratique et d'un État de droit.

Quatre voies principales s'offrent aux parlementaires, à court et à moyen terme, afin de raffermir leur emprise sur les facteurs « externes » qui conditionnent l'exercice de leurs responsabilités :

1. l'échange international d'information, d'idées et de ce que l'on pourrait appeler « des choix d'options », notamment grâce aux nouvelles technologies d'information et de communication ;

2. les relations interparlementaires, qui :

   - ont un caractère plus technique, en s'appuyant notamment sur la spécialisation des députés au sein des commissions parlementaires et en permettant à des députés de parlements différents d'entretenir des échanges d'information visant une compréhension comparative des différentes situations politiques et des enjeux communs, au plan socio-économique et culturel ;

   - facilitent la création d'alliances interparlementaires stratégiques ;

3. les contacts avec les représentants d'institutions publiques d'autres pays, d'organisations non gouvernementales internationales ou nationales œuvrant à l'étranger et d'entreprises étrangères et transnationales ;

4. la coopération interparlementaire, en vue du renforcement institutionnel des parlements des nouvelles démocraties et de l'accompagnement dans des stratégies d'assainissement des mœurs politiques et électorales.

13. TIITINEN, Seppo, *op. cit.*

L'accroissement des contacts entre parlementaires et entre administrations parlementaires permet de puiser à même un vaste bassin d'expériences et d'expertises législatives, institutionnelles et politiques. Les possibilités offertes par les nouvelles technologies d'information et de communication (notamment le Web, le courrier électronique, les communications téléphoniques internationales et la vidéo-conférence à peu de frais sur l'Internet, les groupes de discussion), viennent compléter et accroître les retombées des rencontres interparlementaires. Les banques de données informatisées, les forums interparlementaires virtuels[14] et les listes de diffusion peuvent contribuer efficacement à resserrer les liens interparlementaires et à en tirer des bénéfices dans l'exercice des fonctions parlementaires.

Si les institutions interparlementaires bilatérales (les commissions et comités mixtes, les groupes d'amitié et autres structures du même genre) et multilatérales fournissent un cadre formel adapté aux relations privilégiées et statutaires entretenues par deux ou par plusieurs parlements, les activités interparlementaires ad hoc, telles que les sessions d'étude, les colloques et les séminaires internationaux, seront vraisemblablement d'une utilité grandissante. Elles permettent en effet de mettre en commun les besoins, les points de vue et l'expertise sur des thèmes précis au moment opportun.

On observe par ailleurs une nouvelle tendance depuis quelques années : la création d'organes interparlementaires au sein des organisations interétatiques, souvent inspirée par le modèle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et le rapprochement entre des institutions parlementaires internationales et des organisations intergouvernementales s'intéressant aux mêmes régions du monde. On peut notamment mentionner : en Europe et dans la zone euro-atlantique, l'Assemblée de l'Atlantique Nord, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ; dans la zone Asie-Pacifique, le Forum parlementaire Asie-Pacifique et l'Organisation parlementaire de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est ; en Amérique latine, la Commission parlementaire conjointe du Mercosur et le Parlement andin ; et en Afrique, l'Union des Parlements africains.

De son côté, l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française joue le rôle d'assemblée consultative auprès du Sommet, maintenant institutionnalisé, des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie et l'Association parlementaire du Commonwealth peut soumettre ses résolutions aux structures intergouvernementales du Commonwealth. Quant à la Conférence parlementaire des Amériques, elle aspire déjà à s'institutionnaliser et à devenir le premier forum interparlementaire permanent de l'hémisphère en regroupant les parlements des quelque 200 États unitaires, fédéraux et fédérés que comptent les 35 pays du continent. Ces organes interparlementaires et ces institutions parlementaires internationales ont habituellement une fonction délibérative et consultative. Ils constituent également des intermédiaires très utiles entre les instances intergouvernementales et les populations.

14. Les sites Web du *Forum parlementaire Asie-Pacifique*, du *Forum parlementaire virtuel des Amériques* et des *Élus internautes* constituent à cet égard quelques exemples utiles et prometteurs.

L'Union interparlementaire, seule organisation interparlementaire à vocation mondiale, a conclu en juillet 1996 – il s'agit sans doute là d'un autre « signe des temps » – un accord de coopération avec l'Organisation des Nations unies. Des parlementaires suisses, quant à eux, ont proposé la création d'un « Parlement » de l'Organisation mondiale du commerce[15].

Quant aux contacts que les parlementaires peuvent développer et entretenir, sur une base personnelle ou dans le cadre de leurs travaux en commission, avec des représentants d'institutions publiques étrangères, d'organisations non gouvernementales de divers types, d'organisations intergouvernementales et d'entreprises étrangères et transnationales, on comprend d'emblée leur utilité, voire leur caractère indispensable dans le contexte de la mondialisation.

Par ailleurs, selon les problématiques, les enjeux et les territoires concernés, on pourrait imaginer un rapprochement stratégique ponctuel entre institutions parlementaires dont les législations respectives gagneraient en efficacité si, au stade de la conception, de la rédaction ou du débat (ou même, dans certains cas, de l'application), elles faisaient l'objet d'un partage d'information, de points de vue et d'expérience. Ainsi, on pourrait sans doute s'interroger sur le rôle qu'ont joué ou que pourraient jouer les parlementaires dans la conclusion de certains engagements intergouvernementaux, notamment de celui qui consistait à « internationaliser » le contrôle du transport routier entre le Québec et les États-Unis.

Divers exemples illustrent par ailleurs la contribution spécifique des relations interparlementaires aux rapports de bon voisinage et d'amitié. Grâce aux travaux de l'Association parlementaire Ontario-Québec, les parlementaires québécois et ontariens ont contribué à la résolution de problèmes frontaliers, notamment en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et certains différends commerciaux. Par leurs démarches auprès des parlementaires européens, des députés québécois ont été en mesure d'informer adéquatement leurs collègues du Parlement européen, ce qui a permis de prendre en compte les intérêts du Québec. La participation de l'Assemblée nationale aux activités du Council of State Governments des États-Unis permet quant à elle un dialogue sur diverses questions, notamment commerciales et énergétiques, touchant le Québec et les États du Nord-Est américain. Mentionnons enfin que les échanges interparlementaires et la diplomatie parlementaire recèlent, de manière générale, un potentiel encore largement inexploité dans le contexte de la mondialisation.

En outre, la coopération entre anciennes et jeunes démocraties parlementaires a connu une forte poussée depuis le début de la décennie et restera certainement un instrument très utile afin de construire un environnement international plus stable et ce, pour le plus grand bénéfice de tous.

15. BELLMANN, Christophe, « The WTO and the National Parliaments », Lausanne, Swiss Coalition of Development Organizations (http://www.swisscoalition.ch/seiten.e).

1.4.2 La diplomatie parlementaire

Si les acteurs des relations internationales se diversifient, leurs techniques en font autant. Ainsi, ce que l'on nomme le « droit mou », issu des documents finaux des conférences internationales et mieux adapté en apparence aux nécessités de « l'après-guerre froide », tend à compléter le droit « dur » des traités ; de plus, aux pouvoirs économique et militaire traditionnels s'ajoutent aujourd'hui le *pouvoir diffus* des médias internationaux et des organisations non gouvernementales de même que *l'influence* exercée par des États de taille modeste dans des organisations multilatérales et le *rayonnement* de tels États dans l'environnement international. Au moment où le pouvoir de contraindre devient moins utile que la faculté de convaincre et de rassembler, il est naturel que la *diplomatie parlementaire* soit appelée à jouer un plus grand rôle[16].

Comme le soulignait l'ancien secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et actuel secrétaire général de la Francophonie, monsieur Boutros Boutros-Ghali, en 1996, les parlementaires sont devenus des acteurs de premier plan de la scène internationale :

> En tant que représentants immédiats de leurs mandants, les parlementaires sont pour les organisations internationales un relais essentiel avec l'opinion publique internationale. En l'absence d'un tel relais, il est devenu extrêmement difficile de faire comprendre et soutenir les initiatives internationales, surtout ces dernières années, l'action menée étant devenue plus complexe et l'environnement international plus précaire. En donnant expression aux vues et aux préoccupations de leurs mandants dans l'arène internationale, les parlementaires peuvent en tout état de cause contribuer directement à accroître la légitimité des organisations internationales, leur aptitude à répondre aux sollicitations et leur efficacité[17].

La diplomatie parlementaire offre plusieurs avantages. Tel que l'affirme le Bundestag allemand :

> Les relations internationales du Bundestag allemand avec les Parlements de pays étrangers (...) constituent une source supplémentaire d'informations à la disposition des députés, une occasion d'échanger des opinions et des expériences et un instrument indispensable pour le Parlement dans sa fonction de contrôle de la politique étrangère du gouvernement[18].

Aussi, la diplomatie parlementaire se prête bien à l'élaboration de solutions à des problèmes qui résistent aux efforts des gouvernements et

16. KLEBES, Heinrich, « Parliamentary Diplomacy (...) », *op. cit.*, pp. 571-585.
17. « Un agenda pour la démocratisation : appui du Système des Nations unies aux efforts déployés par les Gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », Lettre adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale, le 17 décembre 1996, Document A/51/761, 17 janvier 1997, paragraphe 87.
18. Deutscher Bundestag – Internationale Beziehungen (http://www.bundestag.de). (traduction libre)

elle permet l'exploration informelle de pistes de coopération internationale. Les Présidents de Parlements démocratiques ibéro-américains ont d'ailleurs relevé, dans la déclaration finale de leur VIIIe Conférence tenue en mai 1997 : « Que les parlements assurent la réelle représentation des nations et que la coopération entre eux constitue un élément indispensable au renforcement des liens d'amitié entre les peuples »[19].

Ainsi, la diplomatie parlementaire contribue-t-elle efficacement et de manière novatrice au rapprochement des peuples et des institutions. Elle précède parfois, accompagne souvent et complète toujours les relations intergouvernementales[20].

Dans le contexte de l'émergence de réseaux internationaux regroupant des acteurs de toute nature (réseaux de représentants des milieux d'affaires, universitaires, municipaux, syndicaux, ecclésiastiques, humanitaires, etc.), il importe pour les parlementaires de consolider leurs liens internationaux et de marquer ainsi leur présence internationale.

19. Déclaration finale de la VIIIe Conférence des Présidents de Parlements démocratiques ibéro-américains, Madrid, 28 au 30 mai 1997. (traduction libre)
20. La diplomatie parlementaire serait en fait devenue « un élément effectif dans la définition des relations internationales contemporaines et dans la prise d'initiatives dans ce domaine » (TIITINEN, S., *loc. cit.*, p. 77).

2. LE QUÉBEC, UNE SOCIÉTÉ FRANCOPHONE NORD-AMÉRICAINE OUVERTE SUR LE MONDE

Les caractéristiques de la société québécoise et le contexte dans lequel elle évolue influencent la nature des activités et des interventions de l'Assemblée nationale sur le plan international.

Avec un territoire de 1,7 million km², ce qui le place au 17e rang mondial, et une population de 7,3 millions d'habitants, soit un peu moins de 25 % de la population canadienne, le Québec a une densité de population qui se situe parmi les plus faibles au monde.

Alors que les origines françaises de la société québécoise en font le berceau et le point d'ancrage de la Francophonie en Amérique du Nord et l'associent à la latinité, la présence de communautés anglophone et allophones de même que de onze nations autochtones confère au Québec sa pluralité ethno-culturelle. Nordique par sa situation géographique et plus précisément nord-américaine, la société québécoise s'inscrit donc au confluent d'influences culturelles d'une grande diversité.

Si le français est la langue maternelle de 82 % de la population du Québec – et du fait même la langue officielle de l'État – et l'anglais, celle de 8,8 % des Québécois[21], outre les langues amérindiennes et inuit, quelques dizaines d'autres langues sont néanmoins parlées au Québec. Il s'agit principalement de l'italien, de l'arabe, du grec et de l'espagnol, la langue parlée par le plus grand nombre de personnes dans les Amériques.

La richesse et la vitalité de la culture québécoise se manifestent d'autre part dans la création culturelle et dans le dynamisme de ses organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de l'édition, du cinéma, de la chanson, de la danse, de la musique et de la muséologie. Le Québec s'est d'ailleurs doté d'un ensemble d'organismes et sociétés d'État qui visent à promouvoir l'expression et le rayonnement de sa culture. De plus, le Québec s'est par ailleurs pourvu d'un système d'enseignement accessible et de qualité, que fréquentent plus de 1,7 millions d'étudiants.

---

21. En 1996, 33,7 % des Québécois dont la langue maternelle était le français parlaient aussi l'anglais. 61,7 % des Québécois dont la langue maternelle était l'anglais parlaient aussi le français. Enfin, 46,7 % des Québécois qui n'avaient ni le français ni l'anglais comme langue maternelle parlaient le français et l'anglais (http://www.statcan.ca/daily/francais).

Avec un produit intérieur brut de 174,4 milliards de dollars canadiens en 1995, le Québec se situait au 17e rang au sein de l'OCDE par la taille de l'économie. Outre son important capital de ressources naturelles, l'économie québécoise se distingue par une structure financière moderne, une main-d'œuvre qualifiée et productive, la maîtrise de technologies de pointe et l'accès au vaste marché nord-américain. Résolument engagée dans le mouvement de libéralisation des échanges et d'intégration économique, l'économie québécoise a connu son essor grâce essentiellement à son ouverture sur le monde, puisqu'elle vend globalement près de 50% de sa production à l'extérieur de son territoire. À la fin de 1997, les exportations internationales de marchandises du Québec se chiffraient à 52,1 milliards de dollars, atteignant ainsi le taux record de 28,6% du PIB. La même année, les États-Unis d'Amérique absorbaient 82% des exportations québécoises[22].

La mondialisation se traduit également par la présence en terre québécoise de quelque 1 500 filiales de sociétés multinationales. Au cours de lapériode 1985-1995, le Québec a accueilli 1 139 projets d'investissements étrangers. La valeur totale de ces investissements est évaluée à près de 23 milliards de dollars. Cette somme est composée principalement d'investissements américains (48,1%), européens (37,7%) et asiatiques (13,1%).

Cette intégration du Québec à l'économie mondiale trouve sa contrepartie dans l'univers de la culture et des communications. Ainsi, toute la population est desservie par des services de téléphonie et 94% par des services de câblodistribution. De plus, selon une compilation effectuée en mars 1998, 108 fournisseurs permettent aux Québécois d'accéder à l'Internet[23]. Si la proportion des ménages québécois équipés d'un micro-ordinateur à la maison est de 38% en 1998, 11% des ménages sont branchés à l'Internet[24]. Fait révélateur, au printemps 1998, 19% de la population utilisaient l'Internet au moins une fois par semaine. Ces données sont par ailleurs en progression rapide.

Le gouvernement du Québec maintient des relations suivies avec plusieurs gouvernements étrangers, dans le but de créer un cadre propice à la concertation et des conditions qui facilitent les échanges centrés sur des priorités partagées et mutuellement profitables. Ainsi, les rapports étroits établis avec plusieurs pays d'Afrique, notamment les pays de la Francophonie, permettent à de nombreuses organisations et entreprises québécoises de collaborer au développement de ces pays[25].

22. Ces données sur le commerce international du Québec sont tirées de : *Évolution du commerce international du Québec depuis les débuts du système commercial multilatéral (GATT-OMC)*, ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (http://www.micst.gouv.qc.ca/commerce-international).
23. *Politique québécoise de l'autoroute de l'information : Agir autrement*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1998 (http://www.mcc.gouv.qc.ca/cominfo/autorout/politique).
24. *Internet : Accès et utilisation au Québec*, Bureau de la statistique du Québec, mai 1998 (http://www.bsq.gouv.qc.ca/bsq/enquete/resultats/acces.html).
25. Ce paragraphe et les paragraphes suivants sont tirés ou inspirés de : *Le Québec, partenaire d'avenir en Amérique*, ministère des Relations internationales du Québec, 1997, pp. 47-49.

De plus, le Québec a joué un rôle déterminant, non seulement dans la création et le développement des institutions de la Francophonie internationale, mais également dans la définition de leur rôle et dans le développement de leur action multilatérale. En 1971, le gouvernement du Québec est devenu « gouvernement participant » à l'Agence de coopération culturelle et technique, qui a été renommée récemment « Agence de la Francophonie ».

De 1964 à 1997, le gouvernement du Québec a conclu plus de 460 ententes avec des organismes internationaux et différents pays étrangers dans des domaines aussi divers que l'agriculture, l'éducation, l'énergie, le transport, les télécommunications, la recherche-développement et l'environnement[26].

26. Analysant la politique extérieure du Québec de 1960 à 1990, des spécialistes ont noté, de manière générale, « la croissance continue et même exponentielle des activités internationales du Québec d'une décennie à l'autre ». « Indépendamment des gouvernements en cause et de leurs orientations politiques ou idéologiques, indépendamment de l'état des relations fédérales-provinciales et peu importe les soubresauts sur la scène internationale, tous les gouvernements québécois l'un après l'autre ont dû répondre à la pression constante d'une présence accrue à l'étranger. » (MACE, Gordon et Louis BÉLANGER, « Synthèse comparative » *in* Louis BALTHAZAR, Louis BÉLANGER, Gordon MACE et coll, *Trente ans de politique extérieure du Québec, 1960-1990,* CQRI et Éditions du Septentrion, 1993, p. 343).

3. L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, UNE INSTITUTION PARLEMENTAIRE BICENTENAIRE TOURNÉE VERS L'AVENIR

Si le système juridique québécois trouve ses origines à la fois dans le droit civil français et dans la *Common Law*, les institutions politiques du Québec sont de tradition parlementaire britannique. Le Québec est membre de la fédération canadienne depuis 1867. Du fait du partage des compétences prévu par la Constitution, l'Assemblée nationale, qui a célébré son bicentenaire en 1992 et qui figure ainsi parmi les plus anciennes institutions parlementaires au monde, peut légiférer dans les domaines de compétence qui lui sont propres.

Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement, institution devenue monocamérale en 1968. L'Assemblée nationale est formée de 125 députés élus au suffrage universel direct, dans autant de circonscriptions électorales, au moyen d'un scrutin uninominal à un tour. Renouvelable, leur mandat est d'une durée maximale de cinq ans.

Le parti majoritaire à l'Assemblée nationale forme le gouvernement et son chef en devient le Premier ministre. Celui-ci choisit ses ministres parmi les parlementaires et en préside le Conseil, qui est composé d'une vingtaine de membres. Ce conseil exerce le pouvoir exécutif et décide des orientations du gouvernement. Cependant, ce dernier reste soumis à la confiance de l'Assemblée nationale et il doit répondre quotidiennement devant celle-ci de son administration.

L'Assemblée nationale du Québec siège généralement de mars à juin et d'octobre à décembre. Elle compte aussi onze commissions parlementaires permanentes constituées de manière à refléter la composition politique de l'Assemblée. Élu par les députés et assisté de deux vice-présidents, le Président de l'Assemblée nationale préside les travaux parlementaires, dirige l'administration des services de soutien aux élus et conduit les relations interparlementaires. Pour l'administration, il est appuyé par un organe pluripartite, le Bureau, qui, à l'instar d'un conseil d'administration, approuve le budget de l'Assemblée et exerce un pouvoir de réglementation sur le fonctionnement de ses affaires courantes.

Au cours des vingt dernières années, le Québec s'est doté de législations d'avant-garde en matière électorale, de financement des partis politiques et d'éthique pour les députés et ministres. Ces législations sont devenues un point de référence utile pour certains pays désireux d'assurer un déroule-

ment harmonieux et impartial de leur processus électoral ou souhaitant renouveler leurs mœurs politiques.

3.1 Les fonctions parlementaires et la réalité internationale

En plus d'élaborer et d'adopter la législation, de se saisir de questions d'intérêt public, de représenter leurs électeurs auprès du pouvoir exécutif et de contrôler l'action du gouvernement et de ses services administratifs, les parlementaires sont des acteurs politiques internationaux du Québec. Ils ont en effet, collectivement et individuellement, toute la légitimité requise pour défendre et promouvoir les intérêts de toute la population québécoise auprès de plusieurs catégories d'interlocuteurs étrangers.

Traditionnellement, les relations interparlementaires ont été pour nombre de députés une école de formation au parlementarisme. En permettant au député de prendre contact avec des membres d'institutions parlementaires différentes et de connaître d'autres mécanismes politiques, elles favorisent la formation du député.

Comme leurs collègues, les parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec ne sauraient aujourd'hui exercer efficacement leurs fonctions sans prendre en considération la dimension internationale des problématiques qui affectent leur société et sans intervenir sur ce plan. En effet, un nombre croissant de décisions prises à l'étranger ou au sein d'instances intergouvernementales portent sur des enjeux qui préoccupent les Québécois et sont susceptibles de les affecter de manières diverses[27].

Comme l'indique l'Assemblée fédérale suisse :

> les relations que l'Assemblée fédérale entretient avec les Parlements étrangers (...) permettent d'approfondir la connaissance des problèmes internationaux, condition nécessaire à l'activité de législateur dans un monde de plus en plus interdépendant. Ils permettent aussi d'échanger des expériences sur le plan parlementaire, d'expliquer les caractéristiques du système politique suisse et de créer un réseau de relations dont la Suisse peut profiter au niveau international[28].

Qu'il s'agisse des questions reliées à l'emploi, aux problèmes environnementaux ou à la mondialisation des échanges économiques, les préoccupations qui émergent au sein d'un grand nombre de sociétés apparaissent

27. Ce phénomène n'est toutefois pas nouveau. Ainsi, à titre d'exemple, en février 1978, au cours d'une rencontre d'information avec un fonctionnaire de la Commission européenne, à Bruxelles, un député québécois a soulevé avec pertinence la problématique bien spécialisée de producteurs agricoles de sa circonscription rurale face à des normes du marché commun. L'échange, fructueux, avait permis, tant au député qu'au fonctionnaire européen, de bien se documenter. En somme, un député québécois avait alors réglé ce que nous appellerions un « cas de comté » en se rendant au cœur de l'appareil administratif européen.
28. Services du Parlement, *Une délégation de l'Assemblée fédérale effectue une visite officielle à Cuba*, Communiqué de presse, Assemblée fédérale suisse, Berne, 14 mai 1998.

également au Québec. Cette internationalisation des problématiques justifie, d'une part, que les parlementaires québécois prennent connaissance, et s'inspirent, lorsque cela est utile, de mesures qu'ont pu élaborer leurs homologues étrangers. D'autre part, ce phénomène limite l'impact que peut avoir l'adoption de certaines mesures prises isolément. Ainsi, en certains domaines, une action parlementaire internationale peut s'avérer plus efficace, voire nécessaire.

La participation des parlementaires de l'Assemblée nationale à des activités internationales leur permet également d'assurer une meilleure sensibilisation populaire et une plus grande compréhension de certains enjeux internationaux au sein de la population québécoise.

Les exemples suivants permettent de mieux saisir comment les fonctions des parlementaires québécois sont affectées par le processus de mondialisation et par la réalité internationale[29].

3.1.1 La fonction législative

Une décision de 1937 du Conseil privé dans l'affaire des conventions de travail a précisé que, lorsqu'un traité, un accord, une convention ou une entente a pour effet de modifier le droit interne relevant de la compétence provinciale, seul le Québec peut, le cas échéant, en assurer la mise en œuvre et lui donner force de loi sur son territoire. Ainsi, par exemple, la *Loi concernant la mise en œuvre des accords de commerce international*, sanctionnée le 13 juin 1996, précise que le Québec souscrit aux principes et aux règles établis par l'Accord de libre-échange nord-américain, les accords nord-américains de coopération dans les domaines de l'environnement et du travail et l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. Cette loi prend en considération que « l'ensemble de ces accords comportent certaines dispositions ressortissant à la compétence constitutionnelle du Québec et que le Québec est le seul compétent pour assurer la mise en œuvre de ces accords dans chacun des domaines de sa compétence ».

Dans les pays de tradition parlementaire britannique, on recense quatre mécanismes ayant trait à la mise en œuvre des engagements internationaux :

1. Les normes contenues dans l'engagement international sont conformes au droit interne et aucune intervention législative n'est donc nécessaire ;

2. Une loi donne directement effet au texte de l'engagement international en employant la formule de la « force de loi » ;

3. La loi emprunte une partie du libellé de l'engagement international ;

29. Le 15 décembre 1997, *La Presse* publiait la réponse d'un député québécois à un article paru précédemment sur le Québec et la coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Il s'agit en fait d'un exemple d'action « internationale » d'un député qui assume ainsi ce que l'on peut appeler une « fonction tribunitienne ». En effet, il prenait position publiquement sur une question de commerce international et sur la façon dont le Québec peut bénéficier de l'APEC.

4. L'essence de l'engagement international est incorporée à la loi sans que celle-ci n'y fasse référence explicitement.

La plupart des engagements internationaux, même s'ils ne requièrent pas de mise en œuvre législative, sont susceptibles, en prévoyant le respect d'un certain nombre de normes, de limiter le pouvoir de légiférer que détient l'Assemblée nationale. Ainsi, l'Assemblée souhaiterait être informée de la teneur des instruments internationaux que le gouvernement du Québec entend appliquer.

Il pourrait même être envisagé par le gouvernement du Québec le dépôt devant l'Assemblée nationale de certains engagements internationaux se rattachant à sa compétence constitutionnelle.

Aujourd'hui, l'activité internationale influence de plus en plus les politiques gouvernementales. Tous les domaines d'activité, que ce soit l'environnement, le commerce, la culture ou l'éducation, ont des implications internationales. Ainsi, l'objectif premier de ce dépôt, devant l'Assemblée nationale, de certains instruments internationaux serait d'affirmer encore davantage le rôle des parlementaires.

Par ailleurs, peut-on penser que les députés de l'Assemblée nationale puissent aujourd'hui débattre de projets de loi efficacement sans disposer d'information sur les législations étrangères concernant les mêmes problématiques, sans s'interroger sur l'impact de leurs choix législatifs ailleurs? Dans un cas comme dans l'autre, il apparaît évident que l'environnement international influence et influencera de plus en plus la fonction législative des parlementaires québécois, que ce soit lors de leurs interventions à l'Assemblée ou à l'occasion de l'étude détaillée des projets de loi en commission parlementaire.

3.1.2 La fonction de contrôle du pouvoir exécutif

Le contrôle parlementaire peut se faire soit a priori, soit a posteriori. Notre système parlementaire, respectueux du mandat de gouverner reconnu à l'Exécutif, est ainsi fait que, le plus souvent, c'est le contrôle a posteriori qui est favorisé. Ainsi, tous les ministères et organismes doivent produire des rapports de leurs activités et les déposer à l'Assemblée nationale. Dans plusieurs cas, la loi prévoit que des organismes publics, dont certains jouissent par ailleurs d'une grande autonomie, doivent produire des rapports qui sont périodiquement soumis à l'examen des députés. C'est le cas notamment des Régies régionales de la santé et des services sociaux, de la Commission d'accès à l'information et des établissements universitaires.

En ce moment, les députés québécois ne disposent pas d'un moyen institutionnel spécifique pour se saisir des politiques et des activités extérieures de leur gouvernement. On pourrait envisager que soit déposé devant l'Assemblée nationale tout engagement international portant sur un domaine de sa compétence législative ou d'intérêt particulier pour la société québécoise. La commission parlementaire compétente, sur motion d'un de ses membres, pourrait alors l'examiner, soit en présence du ministre des

Relations internationales, ou du ministre responsable, et des fonctionnaires, soit en consultant les groupes intéressés.

Ainsi, dans le contexte de l'internationalisation des affaires intérieures, les députés québécois tireront de plus en plus avantage de l'examen, au sein des commissions, des réalités internationales qui touchent directement les intérêts de leurs électeurs. À cet égard, les échanges d'information entre membres de commissions parlementaires de divers parlements et entre les services administratifs de ces commissions constituent sans doute une forme de relations interparlementaires dont les bénéfices pourraient être davantage exploités. Les exemples qui suivent illustrent l'internationalisation du travail du député en commission parlementaire.

Ainsi, en mars 1993, la Commission des institutions, qui a entre autres le mandat de contrôler l'action du gouvernement en matière de relations internationales, a procédé à une importante consultation sur l'Accord de libre-échange nord-américain. Elle avait alors entendu une vingtaine de personnes et d'organismes.

En février et mars 1997, la Commission de l'économie et du travail s'est penchée sur le plan stratégique d'Hydro-Québec et a notamment examiné les projets de développement et d'exportation de la société d'État aux États-Unis dans le contexte de la déréglementation et de la libéralisation des marchés.

En 1997, la Fédération des producteurs de lait du Québec a porté plainte au ministère de l'Agriculture des Pêches et de l'Alimentation contre la présence de produits importés, utilisés comme substituts du lait, dans la crème glacée québécoise. Le débat qui s'est déroulé subséquemment en Chambre constitue une autre illustration de l'internationalisation de la fonction de contrôle de l'Exécutif[30].

Le projet d'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) a également fait l'objet de questions à certains ministres lorsque la Commission de l'économie et du travail a procédé, en mai 1998, à l'étude des crédits du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie[31].

Lorsqu'ils se penchent sur le rapport de la Commission d'accès à l'information et qu'une centrale syndicale en profite pour rappeler l'existence d'une norme adoptée par le Parlement européen en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, il est naturel que les membres de la Commission de la culture souhaitent mieux connaître la norme et l'institution en cause[32].

Ces nombreux exemples illustrent bien qu'il importe d'assurer à l'Assemblée une meilleure capacité d'action dans l'exercice du contrôle de l'activité internationale du gouvernement. Certes, le parlement n'est pas impuissant et des moyens existent déjà. On pense, entre autres choses, aux questions orales et à l'étude annuelle des crédits budgétaires du ministère

30. *Le Soleil*, 6 novembre 1997, p. B2.
31. Commission de l'économie et du travail, *Journal des débats*, 6 mai 1998.
32. Commission de la culture, *Journal des débats*, 8 octobre 1997.

des Relations internationales. Toutefois, on peut se demander si ces outils traditionnels sont adaptés aux nouvelles réalités. Les activités internationales des gouvernements se sont, en effet, sensiblement accrues depuis les vingt dernières années, tandis que les instruments de contrôle parlementaire de ces activités n'ont guère progressé. Il faut noter à cet égard que, lors de la période des affaires courantes, les questions doivent porter sur des sujets d'actualité, et que l'étude des crédits se fait surtout sous l'angle de l'examen financier. Mais cela est-il suffisant ? L'institution parlementaire peut-elle se contenter d'adopter, alors que le gouvernement s'est déjà engagé sur la scène internationale, des législations de mise en œuvre d'instruments internationaux qui ont des incidences sur les citoyens et citoyennes ?

Chose certaine, l'accomplissement adéquat de la fonction de contrôle du pouvoir exécutif par le pouvoir législatif, même si le gouvernement est partie prenante de ce dernier, ne peut plus se faire aujourd'hui sans tenir compte de la dynamique internationale.

3.1.3 La fonction de prise en considération de questions d'intérêt public

Outre un législateur et un contrôleur de l'activité gouvernementale, le parlementaire québécois est aussi un acteur de la vie publique. À ce titre, il lui arrive fréquemment de prendre position sur diverses questions et de se saisir de dossiers d'importance collective significatifs.

Là encore, l'internationalisation des champs d'intérêt du député et du parlement se fait sentir. Ainsi, de 1996 à 1998, une vingtaine de motions sans préavis portant sur des questions internationales ont été adoptées par l'Assemblée nationale[33].

Par ailleurs, en utilisant leur pouvoir d'initiative, les commissions parlementaires peuvent être appelées à se pencher sur des sujets aux incidences internationales évidentes.

En 1991, dans le cadre d'un mandat d'initiative portant sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, notamment en ce qui a trait aux grands projets industriels et aux projets concernant la disposition des déchets solides (domestiques), la Commission de l'aménagement et des équipements a examiné les procédures d'évaluation environnementale en vigueur au Canada (niveau fédéral) et en Ontario ainsi que dans les États américains de New York, du Massachusetts, de l'Illinois et du Michigan. Les travaux de cette Commission donnent de plus aux parlementaires l'occasion de poser diverses questions aux ministres responsables sur l'utilisation éventuelle de produits à base d'amiante dans des productions industrielles destinées à l'exportation[34]. Pour leur part, les débats de la

33. Ces motions portent sur des questions ou des institutions internationales et sur des événements survenant dans certains pays : Déclaration universelle des droits de l'Homme, Francophonie, Holocauste, immigration, mines antipersonnel, situation dans la région des Grands Lacs africains, UNICEF, Union mondiale pour la nature, Algérie, Arménie, France, Irlande, Israël, Zaïre.
34. Commission de l'aménagement et des équipements, *Journal des débats*, 21 janvier 1997.

Commission de l'économie et du travail font clairement ressortir que les parlementaires suivent de près les activités de défense et de promotion de l'amiante qui sont mises en œuvre par les gouvernements du Québec et du Canada à l'étranger[35].

En outre, on ne compte plus les références à la mondialisation, à divers pays et à différentes institutions internationales dans le rapport final de la Commission de la culture, sur le thème Inforoute, culture et démocratie : enjeux pour le Québec[36].

Dans la foulée de la première réunion du Comité de suivi de la Conférence parlementaire des Amériques en mai 1998, le Président de l'Assemblée nationale du Québec a par ailleurs invité tous les députés de l'Assemblée nationale à utiliser les prérogatives de leurs différentes commissions parlementaires permanentes pour se saisir immédiatement de l'agenda de l'avenir de l'hémisphère en se penchant sur les différents aspects du plan d'action adopté par les dirigeants gouvernementaux lors de leur dernier Sommet tenu à Santiago, en avril 1998.

Il est également intéressant de constater qu'une instance comme le caucus d'une formation politique à l'Assemblée nationale prenne parfois en considération des questions comportant une dimension internationale. À ce titre, *Le Devoir* rapportait, le 1er avril 1997, que le caucus d'un parti politique québécois s'était saisi du dossier de la privatisation et de l'exportation de l'eau[37].

3.1.4 La fonction représentative

Au départ essentiellement tournée vers un travail de médiation et de défense d'intérêts individuels ou collectifs locaux ou régionaux tant auprès des instances gouvernementales que des multiples pouvoirs de la société civile, la fonction représentative des élus de l'Assemblée nationale est aujourd'hui appelée à se déployer également sur la scène internationale. Cela est d'autant plus nécessaire que les citoyens et les citoyennes attendent plus que jamais de leurs députés qu'ils assument un réel leadership dans leurs circonscriptions en regard du développement économique, social et culturel. Or, ceux-ci, dans le contexte de la mondialisation accélérée, ne peuvent plus s'articuler en vase clos ni rester à l'abri de ce qui se déroule ailleurs, à l'étranger.

Ainsi, lorsque le député d'une circonscription où se trouve une importante mine d'amiante saisit l'Assemblée nationale de l'impact du bannissement de l'amiante en Europe, il s'agit d'un exemple éloquent d'internationalisation de la fonction représentative du député. Maintes interventions et déclarations des députés des circonscriptions concernées démontrent le rôle que le député est appelé à jouer dans une problématique économique à la fois locale et inter-

35. Commission de l'économie et du travail, *Journal des débats*, 6 mai 1998.
36. Commission de la culture, *Mandat d'initiative. Inforoute, culture et démocratie : enjeux pour le Québec, Rapport final*, Québec, Secrétariat des commissions, mai 1997, 100 p.
37. *Le Devoir*, 1er avril 1997, p. A3.

nationale[38]. Comme le soulignait la Chambre des Communes du Canada dans son rapport sur les associations parlementaires:

> Le parlementaire canadien ne peut pas s'offrir le luxe de faire fi des affaires internationales. (...) Quelque deux millions de Canadiens travaillent dans des industries qui dépendent directement ou indirectement des exportations[39].

Par ailleurs, les efforts déployés par les parlementaires afin d'attirer ou de garder des investissements étrangers dans leur circonscription et dans leur région, que ce soit dans les grands centres urbains ou en région plus éloignée, témoignent bien de l'effet de la mondialisation économique sur leur fonction de représentant des commettants. Dans une telle situation, le parlementaire est appelé à transiger avec des interlocuteurs locaux (ses électeurs et divers intervenants municipaux et régionaux), avec les administrations publiques québécoise et fédérale ainsi qu'avec les représentants de firmes nationales ou multinationales.

Il faut également souligner que les parlementaires des circonscriptions où vivent des populations autochtones, où la forêt est exploitée intensivement et où Hydro-Québec réalise ou planifie des projets de développement hydroélectrique, sont souvent concernés par les positions prises à l'étranger sur ces questions, parfois même au sein d'instances comme le Parlement européen ou les assemblées législatives de certains États américains. Ils sont appelés à mieux faire connaître les réalités locales à des interlocuteurs et, occasionnellement, à des médias étrangers.

Les activités interparlementaires fournissent aussi aux députés d'excellentes occasions de représenter leurs électeurs auprès de décideurs politiques et économiques, étrangers. Que ce soit en Europe, en Francophonie, aux États-Unis, dans les Antilles, en Amérique latine ou dans le Commonwealth, les parlementaires québécois peuvent faire valoir leurs positions et peuvent défendre les intérêts de la population de leur circonscription, de leur région et du Québec. Tous les parlementaires démocratiquement élus jouissent d'une légitimité égale au Québec, au Canada et à l'étranger. Ils constituent donc les uns pour les autres, et parfois aussi pour certains représentants gouvernementaux, des interlocuteurs représentatifs et crédibles de leurs sociétés respectives. En effet, les parlementaires reflètent bien les diverses sensibilités existant dans la population à l'égard des enjeux sociaux, économiques et politiques.

38. Les hebdomadaires régionaux constituent à cet égard une source utile.
39. *Rapport sur les associations parlementaires*, Comité permanent de la gestion de la Chambre des Communes du Canada, Ottawa, février 1993, pp. 4-5.

4. L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : SPÉCIFICITÉ DE L'INSTITUTION ET ACTEURS PARLEMENTAIRES

4.1 La spécificité de l'institution au plan des relations internationales

Afin de caractériser les relations qu'entretiennent les pouvoirs exécutif et législatif dans le système politique québécois, les spécialistes parlent de *séparation souple des fonctions* et de *collaboration nécessaire* entre les organes qui les exercent. Le processus législatif québécois, qui permet au pouvoir exécutif de jouer un rôle important dans la préparation des projets de loi, témoigne de cette collaboration. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale et comportant une dimension internationale sont aussi le résultat de ce processus législatif.

Toutefois, c'est de manière autonome que l'Assemblée nationale du Québec conduit ses relations interparlementaires et entretient, dans ce cadre, des rapports avec les membres des corps diplomatique et consulaire et avec les représentants de diverses organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales.

Cette autonomie manifestée par l'Assemblée nationale l'amène à poursuivre des objectifs, à choisir des partenaires, à appliquer des principes et à imprimer à ces activités un style et un rythme qui sont foncièrement en accord avec sa composition pluraliste et avec ses fonctions premières, à savoir légiférer, contrôler l'action du gouvernement, prendre en considération des questions d'intérêt public et représenter la population. Institution parlementaire, l'Assemblée nationale a l'obligation de conduire ses relations internationales avec ses partenaires étrangers dans le respect du pluralisme politique, c'est-à-dire dans un esprit consensuel. Les relations internationales de l'Assemblée nationale contribuent ainsi au rayonnement et à la promotion du Québec sur la scène internationale, bien qu'elles commandent des modalités opérationnelles spécifiquement parlementaires.

Entrant directement en contact avec les parlements étrangers, l'Assemblée nationale développe des relations privilégiées avec des instances et des personnes qui ne sont pas les interlocuteurs naturels d'un gouvernement. Elle le fait toutefois en consultant et en tenant informé, dans le cadre d'une pratique bien établie, le ministère des Relations internationales.

Dans un esprit qu'elle souhaite authentiquement parlementaire, l'Assemblée nationale mène son action internationale en tenant compte des intérêts et des sensibilités politiques des diverses parties, québécoises et étrangères.

L'Assemblée nationale s'inspire en cela d'une vision politique et éthique fondée, d'une part, sur la pluralité des points de vue et des intérêts et, d'autre part, sur la négociation et la conciliation qu'elle impose, la richesse qu'elle suppose et la recherche des équilibres, souvent délicats, qu'elle exige.

Les quatre caractéristiques suivantes marquent de différentes manières l'action internationale de l'Assemblée nationale et constituent le fondement de la spécificité de cette action :

1. *Le pluralisme de l'institution et des délégations*

   Le caractère par définition pluraliste de l'Assemblée nationale et, conséquemment, de ses délégations prenant part aux activités interparlementaires, permet la représentation de l'ensemble de la société, ce qui confère une crédibilité importante aux positions prises sur certaines questions et à la vitalité de la démocratie québécoise.

2. *L'accès privilégié aux décideurs politiques actuels et potentiels*

   Les relations interparlementaires permettent aux députés québécois d'établir et d'entretenir des contacts avec des homologues étrangers influents qui sont souvent des décideurs politiques actuels et potentiels. Il est en effet fréquent que des parlementaires accèdent à des fonctions au sein du gouvernement, de l'administration publique ou de la grande entreprise publique ou privée. Les réseaux interparlementaires peuvent ainsi contribuer à la continuité et au resserrement des relations internationales du Québec.

3. *La crédibilité des parlementaires sur plusieurs questions majeures*

   En qualité de représentants élus de la population et, à ce titre, bénéficiant de la légitimité démocratique, les parlementaires détiennent une importante crédibilité sur les questions d'ordre éthique concernant particulièrement la défense des processus et des institutions démocratiques ainsi que le respect des droits de la personne. Élus par la population, les parlementaires sont aussi à bien des égards les mieux placés pour faire valoir les besoins, les préoccupations et les intérêts de la société québécoise, de même que la pluralité des points de vue qu'on y trouve.

4. *La mise à contribution d'un réseau de relations ayant des ramifications dans l'ensemble des régions du monde*

   Par sa participation à différents forums et à plusieurs organisations interparlementaires, l'Assemblée nationale du Québec développe un réseau de relations avec des interlocuteurs provenant de l'ensemble des régions du monde. Ainsi, les parlementaires québécois ont

l'occasion, en Francophonie, de se familiariser avec la réalité culturelle, sociale, économique et politique des sociétés européennes et africaines, américaines et asiatiques ayant le français en partage. Alors que l'Association parlementaire du Commonwealth leur donne l'occasion de nouer des relations avec les parlementaires d'un grand nombre de pays de tous les continents, la Conférence parlementaire des Amériques et son suivi leur permettent de rencontrer les parlementaires du continent américain, en plus des contacts que l'Assemblée nationale entretient, depuis déjà quelques années, avec les parlementaires américains au sein du Council of State Governments. Pour sa part, la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec l'Europe donne aux députés l'occasion de se familiariser avec les assemblées parlementaires européennes. Ces forums permettent aux parlementaires québécois de discuter avec leurs collègues étrangers de toute question de politique intérieure et de politique internationale.

4.2 Les acteurs parlementaires

Le Président de l'Assemblée nationale

Le Président représente l'Assemblée nationale, notamment dans ses rapports avec d'autres parlements[40]. À ce titre, il exerce la direction des relations internationales, lesquelles sont en bonne partie mises en œuvre par les sections du Québec des organisations interparlementaires. La représentation de l'Assemblée nationale auprès des membres du corps diplomatique et consulaire, des organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales est également assurée par le Président de l'Assemblée nationale. Dans l'exercice de ses responsabilités internationales, le Président a le soutien de deux unités administratives spécialisées, la *Direction des relations interparlementaires et la Direction du protocole et de l'accueil.*

Les sections du Québec des organisations interparlementaires

L'Assemblée nationale offre à ses députés la possibilité de participer aux activités de l'une ou l'autre des organisations interparlementaires dont elle fait partie. Les députés doivent pour cela devenir membre de la *section du Québec* de l'organisation en question. Cette section regroupe tous les députés intéressés et dispose des services d'un secrétaire administratif. Un député peut être membre de plus d'une section.

Chaque section est dotée d'un Comité directeur composé de dix à quinze députés, dont un président délégué et deux vice-présidents (représentant les deux principales formations politiques). Ce Comité voit à la préparation et au suivi des activités de la section en collaboration avec le Président de l'Assemblée nationale qui a la responsabilité de le constituer.

40. L'article 1 du *Règlement et autres règles de procédure* de l'Assemblée nationale stipule que : « Le Président de l'Assemblée nationale dirige les séances de l'Assemblée, administre ses services et la représente, notamment dans ses rapports avec d'autres Parlements ».

Les commissions parlementaires

Outre la Commission de l'Assemblée nationale, l'Assemblée compte présentement dix commissions permanentes : la Commission de l'administration publique, la Commission des institutions, la Commission des finances publiques, la Commission des affaires sociales, la Commission de l'économie et du travail, la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, la Commission de l'aménagement du territoire, la Commission de l'éducation, la Commission de la culture et, enfin, la Commission des transports et de l'environnement. L'Assemblée crée au besoin des commissions spéciales et des commissions peuvent unir leurs efforts au sein d'une commission mixte.

À l'exception de la Commission de l'administration publique qui agit comme vérificateur de l'administration publique, chaque commission permanente a compétence dans un secteur défini de l'activité de l'État. Dans ce cadre, les commissions étudient les projets de loi et les crédits budgétaires, assurent la surveillance des organismes publics et le contrôle de la réglementation, procèdent aux interpellations et à l'examen de toute autre matière que leur confie l'Assemblée. Chacune des commissions peut, de sa propre initiative, se saisir de toute affaire relevant de sa compétence. Les commissions, qui sont composées de dix à douze députés, procèdent à l'élection de leurs président et vice-présidents, et quatre d'entre elles sont présidées par un député de l'Opposition.

En outre, la Commission de l'Assemblée nationale est compétente en ce qui concerne les questions relatives à l'Assemblée et à son organisation. C'est elle qui coordonne les travaux des dix commissions permanentes. Elle est composée du président, des vice-présidents, des leaders et des whips des formations politiques, ainsi que des présidents des commissions permanentes.

Le cadre de travail propre aux commissions favorise les échanges dynamiques, la participation individuelle et l'examen minutieux des affaires qui leur sont soumises. C'est sans doute pour ces raisons que les commissions parlementaires constituent le forum parlementaire où s'observe le plus facilement l'internationalisation des problématiques économiques, sociales, culturelles et environnementales et où peut être évalué avec plus de justesse l'impact de ce phénomène sur la législation. Afin de tirer profit des expériences étrangères et pour exploiter pleinement les enseignements du droit et de la politique comparés, il serait sans doute souhaitable qu'à terme, les commissions parlementaires de l'Assemblée nationale établissent certains contacts et des échanges d'information avec des commissions permanentes d'autres parlements.

5. LES OBJECTIFS DES RELATIONS INTERNATIONALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À la fois économique, social, culturel et politique, le processus de mondialisation rend de plus en plus difficile et de moins en moins opérante la distinction classique entre affaires intérieures et relations internationales. En vertu de la Constitution, l'Assemblée nationale exerce le pouvoir législatif de manière exclusive dans plusieurs champs de compétence qui sont directement affectés par le processus de mondialisation[41].

Société francophone nord-américaine, le Québec est depuis toujours situé aux confluents d'influences européennes et américaines. Sa démographie en témoigne, sa culture s'y enracine, son économie en profite. De tradition parlementaire britannique, les institutions politiques du Québec permettent une démocratie authentique où s'épanouissent les droits de la personne et les libertés fondamentales. En outre, le Québec a mis en place, au cours des dernières décennies, des politiques sociales et environnementales qui visent à instaurer une plus grande justice sociale et à favoriser le développement durable.

Situés au cœur de l'évolution sociale et politique du Québec et exerçant un pouvoir législatif de plus en plus conditionné par l'internationalisation, l'Assemblée nationale et ses membres doivent examiner les défis que leur lance ce phénomène dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Par ses relations interparlementaires, l'Assemblée nationale non seulement participe à l'ouverture de la société québécoise sur le monde, mais la reflète, l'encourage et la facilite. Elle le fait également par ses contacts avec les membres des corps diplomatique et consulaire de même qu'avec les représentants de gouvernements et d'organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales. En ce sens, comme le souligne le Sénat espagnol, « les relations bilatérales et multilatérales à caractère parlementaire contribuent à la mise en œuvre de l'action extérieure de l'État »[42].

---

41. Ainsi, à Santiago (Chili), en avril 1998, les dirigeants de 34 pays des Amériques ont adopté un plan d'action axé sur l'éducation, la préservation et le renforcement de la démocratie, de la justice et des droits de la personne (et touchant à cet égard le renforcement des administrations municipales et régionales ainsi que la modernisation de l'État quant aux questions relatives au travail), l'intégration économique et le libre-échange de même que l'éradication de la pauvreté et de la discrimination. Plusieurs de ces champs de juridiction sont de la compétence du Québec.
42. El Senado de España, Relaciones interparlamentarias, Aspectos generales. (http://www.senado.es/rip/generalidades/text_general.html)

Tenant compte des possibilités offertes par la diplomatie parlementaire et par les nouveaux outils et les nouvelles méthodes de travail propres à l'ère de la mondialisation, l'Assemblée nationale du Québec formule et entend mettre en œuvre une politique de relations internationales. Les prochaines sections présentent les objectifs généraux et spécifiques et les moyens d'action qui figurent au cœur de cette politique.

Quatre objectifs généraux président aux relations internationales de l'Assemblée nationale du Québec :

1. *Le maintien et le renforcement de l'efficacité de l'institution parlementaire et des élus dans leurs fonctions de législation, de contrôle, de prise en considération de questions d'intérêt public et de représentation*

   De manière plus précise, on poursuivra les objectifs suivants :

   - l'acquisition, par les députés québécois et par les fonctionnaires de l'Assemblée nationale appelés à les seconder, de connaissances et d'informations, notamment sur d'autres types d'institutions législatives et électorales, utiles à l'exercice de leurs fonctions ;
   - une meilleure information des députés québécois sur la production législative étrangère, sur les règles du droit international public pouvant avoir une incidence sur les champs de compétence du Québec et sur les travaux des organisations intergouvernementales ;
   - une meilleure information de la population québécoise sur les questions internationales ;
   - la sensibilisation des députés québécois aux courants d'opinion mondiaux.

2. *Le rayonnement institutionnel de l'Assemblée nationale du Québec au sein des réseaux interparlementaires*

   Il s'agit ici d'assurer :

   - une contribution originale de l'Assemblée nationale aux institutions parlementaires internationales auxquelles elle participe de plein droit et toujours dans un rapport égalitaire avec ses partenaires ;
   - la diffusion d'information sur l'Assemblée nationale et sur ses spécificités ;
   - la participation des parlementaires québécois aux grands débats internationaux ;
   - une meilleure information des parlementaires étrangers et des organisations interparlementaires sur l'actualité et la production législative québécoises ;
   - une veille stratégique à l'égard des travaux des principales organisations interparlementaires et de la constitution de nouveaux réseaux et institutions interparlementaires.

3. *La participation active de l'Assemblée nationale du Québec à l'édification d'une communauté mondiale fondée sur la démocratie, la paix, la justice et la prospérité*

S'inscrivant dans un cadre bilatéral ou multilatéral, cette participation se traduit par :

- le soutien à la mise en place et au renforcement de l'État de droit et, plus particulièrement, des institutions parlementaires et électorales dans les pays en transition démocratique, notamment l'établissement de programmes de coopération au bénéfice tant des parlementaires que des fonctionnaires parlementaires chargés de les appuyer ;
- la mise en valeur de l'expérience et de l'expertise des députés québécois et des fonctionnaires de l'Assemblée nationale.

4. *L'amélioration du positionnement international de l'Assemblée nationale contribuant ainsi au rayonnement accru de la société québécoise*

Organe législatif de l'État, l'Assemblée nationale peut, dans le cadre de ses prérogatives, contribuer au rayonnement de la société et des institutions québécoises sur la scène internationale[43]. Elle peut aussi participer activement à la défense et à la promotion de l'espace commercial et culturel du Québec partout où cela est requis[44].

Les relations internationales de l'Assemblée nationale peuvent ainsi contribuer à :

- la diffusion d'information sur la réalité sociale, culturelle, économique et politique du Québec au sein des réseaux interparlementaires, des organisations internationales non gouvernementales ainsi qu'auprès d'un grand nombre de parlements et de décideurs politiques de premier plan ;
- une meilleure connaissance de l'économie et des entreprises québécoises à l'étranger ;
- la promotion et la transmission du savoir-faire québécois dans divers secteurs d'activité ;
- la prise en compte et la résolution de problématiques transfrontalières, de conflits commerciaux ainsi que de différends politiques.

43. Une mise en valeur plus efficace des relations interparlementaires pour le rayonnement international du Québec et pour un meilleur positionnement international des entreprises québécoises a d'ailleurs déjà été proposée par divers parlementaires et anciens parlementaires. Voir par exemple : LATULIPPE, Gérard, « De nouveaux horizons pour les parlementaires québécois », *La Presse*, 15 novembre 1996.

44. À ce propos, dans le texte publié par l'Assemblée nationale française sur sa politique de relations internationales, on peut y lire entre autres ceci : « Des parlementaires qui vont de par le monde, partout où il faut défendre l'espace commercial et culturel de la France, telle est la nouvelle réalité que doivent comprendre les Français. Leurs représentants doivent participer à cette quête, qui, seule, assurera, s'il est possible, l'expansion économique, le développement social et l'épanouissement culturel que nous souhaitons tous pour notre peuple. Ce n'est pas au moment où les élus locaux vont à l'étranger pour défendre leurs villes ou leurs villages, que les députés ne vont plus sortir de leur quartier ».

6. LES MOYENS D'ACTION INTERPARLEMENTAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'action interparlementaire de l'Assemblée nationale est conduite de deux manières. Il s'agit, d'une part, de l'établissement et du développement de relations interparlementaires bilatérales et multilatérales et, d'autre part, de la participation à des programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux. De manière schématique, ces relations se présentent ainsi :

Relations multilatérales

- Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)
- Assemblées parlementaires européennes
- Association parlementaire du Commonwealth (APC)
- Conférence parlementaire des Amériques
- Council of State Governments (CSG) des États-Unis

Relations bilatérales

- Belgique
  Comité mixte de l'Assemblée nationale du Québec et des Assemblées régionales et communautaires représentant les Francophones de Wallonie et de Bruxelles
- France
  Commission interparlementaire franco-québécoise
- Haïti
  Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti
- Ontario
  Association parlementaire Ontario-Québec

Coopération interparlementaire

- Haïti
- Francophonie (Afrique et Europe centrale et orientale)
- Programme intégré d'appui à la démocratie et aux droits de la personne (PIAD)

L'Assemblée nationale souhaite accroître la synergie résultant des actions menées et des initiatives prises au sein des différentes organisations interparlementaires auxquelles elle participe. Néanmoins, chacune d'elle permet la poursuite d'objectifs particuliers et la réalisation de certains

projets. Cette section présente une brève description des organisations interparlementaires auxquelles participe l'Assemblée nationale, le bilan de la participation québécoise à chacune de ces organisations et certaines orientations que l'Assemblée nationale compte y privilégier.

6.1 Relations multilatérales

6.1.1 Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française a été fondée en 1967. Elle se compose de 58 sections, regroupées en régions européenne, africaine et américaine. L'Assemblée nationale y participe depuis 1968, d'abord au sein de la section canadienne qui fut même présidée par le Président de l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Jean-Noël Lavoie, en 1974. À l'initiative de ce dernier, l'Assemblée nationale en devenait une section de plein droit l'année suivante.

En plus de contribuer au rayonnement de la langue française et à la connaissance réciproque des cultures d'expression française, l'AIPLF travaille activement à la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de la personne. La coopération interparlementaire constitue son champ d'action privilégié.

L'AIPLF a également été reconnue comme l'Assemblée consultative de la Francophonie par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage.

L'Assemblée nationale est membre à part entière de l'AIPLF depuis 1975. Elle est également membre de son Bureau exécutif depuis son adhésion, en plus de participer à chacune des sessions plénières annuelles ainsi qu'aux travaux des quatre commissions permanentes (affaires parlementaires; coopération et développement; politique et administration générale; éducation, communication et affaires culturelles). En 1988, le Président Pierre Lorrain fut le premier Président de l'Assemblée nationale du Québec à accéder à une vice-présidence de l'AIPLF. De juillet 1993 à juillet 1995, le Président de l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Jean-Pierre Saintonge, puis son successeur, monsieur Roger Bertrand, a assumé la présidence de l'organisation.

La mise en place, au printemps 1992, du secrétariat de la Région Amérique de l'AIPLF, dont le siège est à l'Assemblée nationale, a par ailleurs constitué l'élément majeur de la consolidation régionale.

Bilan de la participation québécoise

En participant activement aux travaux de l'AIPLF comme elle l'a fait depuis 1975, l'Assemblée nationale du Québec a contribué à faire connaître le Québec au sein des États membres de la Francophonie en Afrique, dans les Amériques, en Asie et en Europe. Elle a également permis aux parlementaires québécois de mieux connaître la situation historique, géogra-

phique, sociale, culturelle, économique et politique de l'ensemble des États et des régions de la Francophonie.

Grâce à sa participation à l'AIPLF, l'Assemblée nationale a pu soutenir les efforts déployés par les institutions francophones en vue d'améliorer la situation de la langue française dans les organisations internationales, notamment au sein du système des Nations unies, et pour promouvoir l'utilisation du français de manière générale au plan international.

Depuis le début des années 1990, l'AIPLF appuie et encourage la mise en place et la consolidation des institutions parlementaires, le respect des droits de la personne et le renforcement de l'État de droit dans les pays francophones en voie de démocratisation. L'Assemblée nationale a estimé important de prendre part activement à ces programmes d'appui au processus de démocratisation. Ainsi, de nombreux députés québécois ont participé à des missions d'observation d'élections présidentielles et législatives et ont présenté des conférences dans le cadre de séminaires d'information et de formation destinés aux parlementaires de jeunes démocraties. L'Assemblée nationale a d'ailleurs joué un rôle important dans l'organisation du premier séminaire décentralisé de l'AIPLF qui a eu lieu à Bangui (République centrafricaine) en 1994. D'autre part, son président a participé à la première mission d'appui aux institutions démocratiques conduite par la Francophonie. Cette mission a été réalisée auprès de l'Assemblée nationale du Burundi en 1995.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de la commission de la coopération et du développement, l'Assemblée nationale a fait valoir l'expérience du Québec en matière de mobilisation de l'épargne comme facteur de développement économique. Les parlementaires québécois ont alors présenté à leurs homologues francophones de l'Europe et de l'Afrique les succès du Mouvement Desjardins dans le développement économique régional. Ils ont également fait connaître à cette occasion les programmes de Développement international Desjardins (DID).

Les nouvelles technologies de l'information et de communication étant de plus en plus utilisées et faisant apparaître une multitude d'enjeux linguistiques et culturels, l'Assemblée nationale suit de près les travaux conduits par l'AIPLF et par les institutions francophones dans ce domaine. Elle se réjouit du dynamisme et de l'esprit d'initiative dont a fait preuve l'AIPLF en procédant à un examen approfondi de cette question. L'Assemblée nationale a d'ailleurs accueilli, en avril 1998, un *Forum sur les inforoutes en Francophonie parlementaire*, qui a permis d'examiner les potentialités de l'utilisation des inforoutes dans un contexte de coopération Nord-Sud.

Depuis plusieurs années déjà, l'Assemblée nationale a été associée aux efforts qu'a déployés l'AIPLF non seulement pour être reconnue comme « Assemblée consultative de la Francophonie », mais avant tout pour jouer de facto ce rôle en adoptant des avis et des recommandations destinés aux instances intergouvernementales de la Francophonie. Un tel statut et un tel rôle, reconnus depuis 1993, renforcent le caractère démocratique de la communauté et des institutions francophones et ne peuvent qu'accroître le rayonnement de la Francophonie.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale du Québec contribue depuis de nombreuses années au fonctionnement du Secrétariat général de l'AIPLF en y détachant un fonctionnaire parlementaire.

Orientations

L'Assemblée nationale continuera à faire preuve d'un militantisme vigoureux dans la Francophonie parlementaire et poursuivra son action en faveur du rayonnement de la langue française au plan international, contribuant ainsi au développement d'une véritable solidarité francophone. Elle s'efforcera de plus de renforcer l'action culturelle, économique et politique des institutions de la Francophonie et fera valoir l'expérience québécoise dans la préparation et l'exécution de leurs interventions.

L'Assemblée nationale accordera une grande importance à certains secteurs d'activité à l'égard desquels elle dispose d'une expertise reconnue. Il s'agit notamment de l'appui aux institutions parlementaires et à l'État de droit, de l'utilisation des inforoutes à des fins de coopération interparlementaire, de la promotion du français sur les inforoutes et de l'établissement d'un réseau de femmes parlementaires.

L'Assemblée nationale œuvrera également au renforcement du *caractère politique* de l'AIPLF, notamment en appuyant ses interventions et ses prises de position sur des questions d'actualité en Francophonie. À cet égard, l'enjeu principal est désormais *l'exercice effectif* du rôle consultatif que lui ont reconnu les instances intergouvernementales. L'Assemblée nationale veillera donc à ce que l'AIPLF joue pleinement son rôle unique et privilégié auprès du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie.

6.1.2 Assemblées parlementaires européennes

La Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec l'Europe (DANRE) a pour objectif de représenter l'Assemblée nationale du Québec auprès des assemblées parlementaires européennes. Depuis sa mise sur pied en 1995, elle a développé, aussi bien dans le cadre de missions que d'accueils réalisés au Québec, des relations significatives avec le Parlement européen, notamment avec sa Délégation pour les relations avec le Canada, et avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Bilan

Les activités de la DANRE permettent de mieux faire connaître le Québec et ses institutions démocratiques auprès des assemblées parlementaires européennes. Elles donnent aux parlementaires québécois l'occasion de s'entretenir de questions d'intérêt commun avec leurs homologues européens, notamment avec les membres de la Délégation du Parlement européen pour les relations avec le Canada. L'Assemblée nationale du Québec a d'ailleurs développé, au fil des ans, une relation nouvelle et inédite avec le Parlement européen.

Dès 1993, le Président du Parlement européen et le Président de l'Assemblée nationale se rencontraient à deux reprises, à Québec et à Bruxelles. Ils convenaient de resserrer les relations entre les deux institutions.

De 1996 à 1998, cinq missions officielles ont été conduites par l'Assemblée nationale auprès du Parlement européen. Ces missions ont permis de prendre contact avec un grand nombre de députés européens et de suivre de près l'évolution de certains rapports et projets de résolution concernant le Québec.

En avril 1997, les Présidents des deux institutions se rencontraient à nouveau à Bruxelles. Leurs discussions débouchaient sur la participation d'un vice-président du Parlement européen à la Conférence parlementaire des Amériques, tenue à Québec en septembre 1997.

Par ailleurs, la Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Président de l'Assemblée nationale ont eu un entretien à Strasbourg, en avril 1997. Cette rencontre a permis la participation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à la Conférence parlementaire des Amériques.

La DANRE a également effectué, en février 1998, des missions officielles auprès du Parlement de la République d'Irlande, renouant ainsi des contacts établis sous la présidence de monsieur Richard Guay, et de l'Assemblée nationale de la Slovénie, ce qui a permis de jeter les bases de relations mutuellement avantageuses.

Orientations

L'Assemblée nationale souhaite resserrer ses relations avec le Parlement européen et avec les autres assemblées parlementaires européennes. Plus grand marché au monde et deuxième partenaire commercial du Québec, l'Union européenne constitue un partenaire incontournable pour le Québec et ses entreprises. Par son action auprès du Parlement européen, l'Assemblée nationale contribue de manière appréciable au rayonnement du Québec sur le continent européen.

Le *Plan d'action commun Union européenne-Canada*[45], adopté par les deux parties en décembre 1996, précise qu'afin de promouvoir des liens plus étroits entre les personnes, l'Union européenne et le Canada veilleront notamment à « faciliter les contacts entre parlementaires ».

L'Assemblée nationale continuera d'œuvrer au développement de ces contacts, d'autant plus que le Parlement européen, en avril 1997, se félicitait

> de la volonté manifestée de faire participer toutes les parties concernées, y compris les provinces canadiennes, à l'application du plan d'action commun et au renforcement des relations transatlantiques dans les différents secteurs relevant de leurs compétences (...) (et qu'il s'avouait) persuadé que la reprise et le renforcement

45. Ce Plan d'action applique la *Déclaration politique commune sur les relations entre l'Union européenne et le Canada* du 17 décembre 1996.

de la dimension parlementaire des relations entre l'Union européenne et le Canada est de nature à constituer un élément significatif pour la mise en œuvre du plan d'action et à contribuer en même temps de manière décisive à son succès[46].

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, au sein de laquelle siègent notamment des délégations parlementaires des pays de l'Europe centrale et orientale[47], constitue pour sa part une institution clé en ce qui concerne le renforcement des institutions démocratiques et de l'État de droit en Europe. Souhaitant elle-même contribuer à la consolidation des institutions parlementaires de ces pays, l'Assemblée nationale continuera à suivre de près les travaux et les activités de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Les sessions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont par ailleurs d'excellentes occasions de mieux faire connaître le Québec et ses entreprises aux parlementaires des pays d'Europe centrale et orientale, qui connaissent de rapides transformations économiques.

De manière générale, dans leurs relations avec les assemblées parlementaires européennes, les parlementaires québécois porteront une attention particulière aux dossiers reliés à l'environnement, aux ressources naturelles, à la condition féminine, à la question linguistique, aux relations avec les communautés autochtones et aux questions nordiques.

Pour des raisons géographiques et climatiques évidentes, qui font du Québec une société marquée par la nordicité, la DANRE s'efforcera d'établir des contacts avec les parlementaires des pays nordiques et des pays européens s'intéressant à ces questions. Un tel rapprochement pourrait en effet donner lieu à de fructueux partages de points de vue et d'expériences. La DANRE participera ainsi à diverses activités portant sur la nordicité et explorant ses multiples facettes.

6.1.3 Association parlementaire du Commonwealth (APC)

L'Association parlementaire du Commonwealth a pour but de réunir les parlementaires du Commonwealth, dans le respect des droits et libertés, et de leur permettre la poursuite des idéaux de la démocratie parlementaire et de ses institutions. Fondée en 1911, elle regroupe plus de 14 000 parlementaires provenant de quelque 139 parlements. L'Assemblée nationale a adhéré à l'APC en 1933, sur proposition d'une motion du Premier ministre Louis-Alexandre Taschereau appuyée par le Chef de l'Opposition Maurice Duplessis.

L'APC se décrit en quelque sorte comme l'Université du parlementarisme en raison de son expérience.

46. Parlement européen, *Rapport sur la communication de la Commission sur les relations entre l'Union européenne et le Canada*, Commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense ; rapporteur M. Antonio Graziani (SEC(96)0331 – C4-0620/96), p. 8.
47. En Europe, le développement des relations bilatérales avec des pays qui entreront dans l'Union européenne s'avère complémentaire à l'action multilatérale que l'ANQ développe avec le Parlement européen.

Pour sa part, la Conférence régionale canadienne de l'APC permet des échanges d'information réguliers à l'échelle canadienne, assurant le maintien des relations avec les assemblées législatives canadiennes.

Bilan de la participation québécoise

Les parlementaires québécois ont trouvé dans l'Association parlementaire du Commonwealth un forum d'information et de formation irremplaçable en matière de procédure parlementaire. Partageant la tradition parlementaire britannique, les parlements membres de l'APC bénéficient tous de l'échange d'information sur le fonctionnement de leurs institutions respectives.

Le Commonwealth regroupant, outre le Royaume-Uni, un grand nombre de pays d'Afrique, d'Asie et des Antilles, l'Assemblée nationale contribue au rayonnement du Québec dans ces régions. Les parlementaires québécois qui participent aux travaux de l'APC obtiennent par ailleurs une information à jour sur la réalité de ces pays.

La section québécoise de l'APC participe régulièrement aux activités tant régionales qu'internationales de l'APC. Les parlementaires québécois sont invités à la Visite parlementaire du Commonwealth ou au Séminaire de Westminster. Ils assistent aussi à la Conférence parlementaire du Commonwealth et sont invités à faire des présentations à la Conférence de Wilton Park.

La section du Québec de l'APC participe aussi à chaque année aux activités régionales telles que la Conférence régionale canadienne, le Colloque de la région canadienne, le Séminaire de la région canadienne, le Conseil régional canadien et la Conférence des Présidents d'assemblée.

Orientations

Les activités de l'APC revêtent une importance particulièrement grande pour l'Assemblée nationale puisqu'elles lui permettent de partager son expérience avec d'autres parlements de type britannique. Elles lui donnent également la possibilité de se familiariser avec des parlements, des sociétés et des sous-régions avec lesquels elle a peu de rapports. Il s'agit donc de contacts essentiels, surtout dans le cas des pays asiatiques avec lesquels les relations de l'Assemblée nationale pourraient être resserrées dans l'avenir.

L'Assemblée nationale portera une attention particulière à deux dossiers dans le cadre des travaux de l'APC : l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication et la place des femmes parlementaires, en participant notamment aux travaux du Commonwealth Woman Parliamentarians Group.

6.1.4 Conférence parlementaire des Amériques

Prenant acte de la relance de la coopération interaméricaine et en particulier de la volonté de créer une zone de libre-échange des Amériques pour 2005, l'Assemblée nationale du Québec a convié les parlements du

continent à une réflexion sur leur rôle, leurs activités et leurs préoccupations à l'égard de l'intégration économique continentale.

Pour la première fois dans l'histoire, plus de 400 parlementaires des quelque 200 États unitaires, fédéraux et fédérés des trois Amériques et des Antilles se sont donc réunis à Québec du 18 au 22 septembre 1997. Des représentants d'organisations interparlementaires et intergouvernementales se sont joints à eux à cette occasion.

La Conférence a permis aux parlementaires d'affirmer, dans une Déclaration finale, les grands principes qui doivent sous-tendre leurs engagements à l'égard de questions liées aux impacts législatifs, sociaux, culturels et environnementaux de l'intégration économique hémisphérique. Ils ont aussi souhaité que leur Déclaration soit transmise aux chefs d'État et de gouvernement des Amériques réunis à Santiago, au Chili, lors de leur second Sommet, en avril 1998. Par la Déclaration de Québec, les parlementaires ont également convenu de poursuivre le dialogue amorcé à Québec sur des bases permanentes et de créer un Comité de suivi chargé de définir les modalités structurelles de ce dialogue. Ce comité est composé de délégués de l'ensemble des parlements des États unitaires et fédéraux et d'assemblées législatives d'États fédérés des Amériques, ainsi que de représentants d'organisations interparlementaires et intergouvernementales. La présidence de ce Comité a été confiée au président de l'Assemblée nationale du Québec.

À l'occasion de sa première réunion, qui s'est déroulée à San Juan, Puerto Rico, du 22 au 24 mai 1998, le Comité de suivi s'est également constitué en *Comité directeur* de la Conférence et ses membres ont attribué le Secrétariat du Comité directeur à l'Assemblée nationale du Québec.

Bilan de l'initiative québécoise

La Conférence parlementaire des Amériques a fait la démonstration de l'intérêt porté par les parlementaires au processus d'intégration des Amériques et du leadership assumé par l'Assemblée nationale du Québec dans cette entreprise. Ce faisant, elle a indiqué une direction à prendre afin de revaloriser l'institution parlementaire aux yeux de l'opinion publique. En effet, les parlementaires ont montré de manière évidente qu'ils suivent de près la définition de l'avenir de l'hémisphère américain.

La Déclaration finale adoptée à Québec a pour sa part été transmise officiellement au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des Amériques réunis à Santiago, en avril 1998. De plus, la Conférence est d'ores et déjà en voie d'institutionnalisation afin de donner un caractère permanent au dialogue parlementaire interaméricain.

Autant les parlementaires des États fédéraux et unitaires que des États fédérés ont pris part à la Conférence de Québec. Le principe de l'égalité entre les assemblées législatives, quels que soient les textes constitutionnels et le partage de juridiction, a été reconnu et accepté, assurant du coup la participation des parlements des États fédérés aux Conférences parlementaires des Amériques subséquentes.

Organisée dans les quatre langues officielles de l'Organisation des États américains (OEA), la Conférence parlementaire des Amériques a en outre permis de mieux faire connaître le fait français dans les Amériques, où l'on ne retrouve que 1 % de francophones sur les 750 millions de personnes que compte le continent, participant ainsi à son épanouissement et à son renforcement.

Orientations

Dans ce contexte, l'Assemblée nationale jouera un rôle clé dans la mise en place

> d'une structure regroupant des représentants des parlements et des organisations interparlementaires des Amériques, afin de permettre aux parlementaires de partager leurs vues relativement aux enjeux du processus d'intégration hémisphérique et à ses impacts législatifs, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux[48].

À cette fin, elle soutiendra activement le travail du Secrétariat du Comité directeur et prendra en charge le Forum parlementaire virtuel des Amériques.

L'Assemblée nationale coordonnera la préparation des réunions du Comité directeur et de la seconde Conférence parlementaire des Amériques, en collaboration avec le parlement hôte de cet événement. Elle appuiera ce parlement de diverses manières et procédera à toutes les consultations nécessaires afin d'assurer le succès de la seconde Conférence.

L'Assemblée nationale entend de plus collaborer à la mise sur pied d'un réseau des femmes parlementaires des Amériques, dont la création a été convenue lors de la Conférence de Québec.

6.1.5 Council of State Governments (CSG) des États-Unis

Regroupant les parlements des cinquante États des États-Unis, du District de Columbia, de ses 5 territoires et États associés, et du Québec, le Council of State Governments vise à promouvoir la coopération intergouvernementale par l'étude de problèmes communs, l'échange d'information et l'élaboration de programmes conjoints.

Le CSG est divisé en quatre régions : l'Eastern Regional Conference, la Midwestern Legislative Conference, la Southern Legislative Conference et le CSG West. Le secrétariat national est situé au Kentucky et l'organisation possède un bureau à Washington, D.C.

C'est ainsi que l'Eastern Regional Conference (ERC) regroupe des parlementaires de dix États du Nord-Est des États-Unis, du District de Colombia, des Îles Vierges américaines, de Puerto Rico et du Québec. L'Assemblée nationale est officiellement devenue *membre international associé* de l'ERC

48. Secrétariat du Comité de suivi de la Conférence parlementaire des Amériques, « Déclaration finale » *in Actes de la Conférence parlementaire des Amériques*, Québec, Secrétariat du Comité de suivi, mai 1998, p. 20.

en mars 1990, à l'initiative du Président Jean-Pierre Saintonge, et du CSG, en décembre 1995, sur proposition du Président Roger Bertrand.

L'Assemblée nationale participe aux instances supérieures du CSG et est membre du Comité de direction de l'ERC/CSG. Elle prend part également aux travaux de leurs groupes de travail et de leurs commissions.

Bilan de la participation québécoise

En plus d'avoir été l'hôte, en 1995, de l'Assemblée annuelle de l'ERC, qui s'est tenue sous le thème « Partenaires frontaliers pour le maintien de la prospérité régionale », l'Assemblée nationale a développé, du fait même de son adhésion au CSG, sa connaissance des réseaux parlementaires américains et s'y est assuré un accès.

Ainsi, les parlementaires québécois, dont plusieurs représentent des circonscriptions électorales limitrophes d'États américains, sont davantage en mesure de représenter les intérêts de leurs électeurs auprès des décideurs politiques des États-Unis. Ils peuvent de cette manière exercer une certaine influence en regard de l'adoption de législations ou de politiques américaines susceptibles d'affecter plus particulièrement certains secteurs industriels ou certaines régions du Québec. Les activités du CSG leur permettent également d'œuvrer à l'élaboration de solutions relatives à des problématiques frontalières.

Les parlementaires québécois qui participent aux travaux du CSG contribuent par ailleurs à mieux faire connaître la réalité sociale, culturelle et économique du Québec auprès des législateurs américains. Ils constituent d'excellents ambassadeurs pour les institutions et les entreprises québécoises aux États-Unis.

En 1993 et en 1998, la Commission de l'énergie et de l'environnement de l'Eastern Regional Conference s'est réunie au Québec. En mai 1998, une vingtaine de parlementaires de huit États du Nord-Est américain ont ainsi participé à des réunions et à des visites de travail à Québec et à la Baie James. Des représentants d'Hydro-Québec ont pris part à cet accueil fort important dans le contexte de la déréglementation du secteur de l'électricité et des liens stratégiques ont alors été noués.

Orientations

L'Assemblée nationale continue d'accroître son rayonnement aux États-Unis en participant aux activités du CSG. Elle a été choisie comme hôte de l'assemblée annuelle du CSG de décembre 1999.

Voisin immédiat de la première puissance économique mondiale, où il écoule une part toujours grandissante de son produit intérieur, le Québec doit en effet entretenir des relations étroites avec les organes législatifs américains et avec les parlementaires qui y sont élus. Il est dans l'intérêt de la population et des institutions québécoises que les parlementaires de l'Assemblée nationale connaissent bien la législation et la réglementation

des États-Unis, notamment des États du Nord-Est, et qu'ils y fassent davantage connaître celles du Québec.

Développant une plus grande familiarité avec les réseaux politiques américains, l'Assemblée nationale s'efforcera, dans le cadre de sa participation aux activités du CSG, de créer des partenariats avec les entreprises québécoises les plus intéressées au marché américain. Il s'agit là de faire profiter l'ensemble de la société québécoise des retombées des relations interparlementaires de l'Assemblée nationale.

6.2 Relations bilatérales

6.2.1 Belgique
Comité mixte de l'Assemblée nationale du Québec et des Assemblées régionales et communautaires représentant les Francophones de Wallonie et de Bruxelles

Le Comité mixte a pour objet principal le développement de la coopération interparlementaire entre l'Assemblée nationale du Québec et les Assemblées régionales et communautaires représentant les Francophones de Wallonie et de Bruxelles en vue du renforcement des liens culturels et économiques ainsi que des liens d'amitié entre les Francophones de Belgique et les Québécois. Limité du côté belge au Conseil de la Communauté française jusqu'en octobre 1997, le Comité mixte avait été fondé en 1979 par les Présidents de l'Assemblée nationale et du Conseil de la Communauté française, messieurs Clément Richard et Léon Hurez.

En octobre 1997, à l'occasion de la XIV[e] Session du Comité mixte, de nouveaux statuts ont été adoptés afin de modifier l'entente originale de 1979, qui liait l'Assemblée nationale et le Conseil de la Communauté française de Belgique, et d'étendre le cadre du Comité mixte aux autres Assemblées régionales et communautaires représentant les Francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Bilan de la participation québécoise

Les activités du Comité mixte ont permis aux parlementaires québécois d'acquérir une meilleure connaissance des institutions parlementaires et de la législation de la Communauté française de Belgique. Elle leur a également donné l'occasion de débattre de thèmes d'actualité avec leurs collègues belges.

Au cours des diverses sessions du Comité mixte, les députés québécois ont pu se familiariser avec la réalité économique, sociale, culturelle et politique de la Belgique et avec les rapports existant entre les divers groupes linguistiques de ce pays.

L'Assemblée nationale a bénéficié, grâce aux relations fécondes établies dans le cadre des travaux du Comité mixte, de certains appuis dans le cadre de débats conduits au sein d'instances multilatérales européennes et francophones.

Orientations

Le Comité mixte pourrait inviter des partenaires de divers milieux à prendre part à ses rencontres afin de sensibiliser les parlementaires aux préoccupations et aux points de vue des acteurs sociaux, économiques et politiques de la Belgique francophone et du Québec sur divers enjeux et questions d'actualité.

Les travaux du Comité mixte pourraient d'ailleurs prendre une dimension économique plus marquée en y associant à l'occasion des représentants d'entreprises ayant des activités en Belgique et au Québec.

Enfin, afin de resserrer les relations entre parlementaires belges francophones et québécois, on pourrait mettre en place un jumelage de circonscriptions électorales de la Wallonie et du Québec.

6.2.2 France
Commission interparlementaire franco-québécoise

Les relations interparlementaires franco-québécoises ont pris forme en 1979 sous l'impulsion des Présidents Jacques Chaban-Delmas et Clément Richard, avec la création de la Commission interparlementaire franco-québécoise. Cette commission a pour objectif de développer la coopération interparlementaire entre les deux assemblées et, de façon générale, de renforcer les liens d'amitié entre les peuples français et québécois par la tenue de rencontres annuelles se déroulant alternativement en France et au Québec. Douze sessions de la Commission ont été tenues de 1979 à 1998.

Par ailleurs, les Présidents des Assemblées nationales française et québécoise ont signé en 1996 un protocole d'entretien prévoyant de se rencontrer sur une base annuelle en alternance en France et au Québec.

Bilan de la participation québécoise

Les travaux de la Commission ont permis aux parlementaires québécois de se familiariser avec l'actualité politique française, d'acquérir une meilleure connaissance des institutions parlementaires de la France et de se familiariser avec certaines problématiques européennes.

En plus de compléter et de consolider les relations que les Assemblées nationales québécoise et française entretenaient déjà en Francophonie parlementaire, les relations bilatérales ont donné l'occasion aux parlementaires des deux Assemblées de discuter de problématiques d'intérêt commun.

Les relations interparlementaires franco-québécoises ont à ce jour permis divers échanges, notamment en matière d'emplois chez les jeunes, d'utilisation des inforoutes par les parlementaires, d'aménagement du temps de travail, de culture, de formation professionnelle et d'intégration économique.

Les relations interparlementaires franco-québécoises ont également permis aux parlementaires, dans le cadre de leurs rencontres, de se familiariser avec des secteurs économiques d'importance, tant au Québec qu'en France.

Orientations

Dans le cadre de ses travaux futurs, la Commission interparlementaire franco-québécoise pourrait associer à ses activités des partenaires de divers milieux sociaux, économiques et politiques, afin d'enrichir ses débats. La mise en œuvre de programmes d'échanges de personnel permettrait d'autre part de resserrer les liens entre les deux assemblées. Le développement d'un volet économique pourrait également constituer une voie d'avenir pour les prochaines rencontres de la Commission. En outre, elle renforcerait son action en matière de préservation des cultures nationales.

6.2.3 Haïti
Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti

Créée en mai 1998 par une entente signée par les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés de la République d'Haïti et de l'Assemblée nationale du Québec, messieurs Edgard Leblanc fils, Vasco Thernelan et Jean-Pierre Charbonneau, la Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti est composée de sept parlementaires de chacun des parlements. Elle a pour mission de renforcer les liens socio-économiques, culturels, institutionnels et d'amitié entre les peuples haïtiens et québécois.

Orientations

L'objectif général que poursuit l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de cette relation bilatérale est de contribuer au processus de valorisation et de renforcement des institutions parlementaires. Ce partenariat sensibilise également les partenaires institutionnels haïtiens de même que la population à l'importance cruciale des institutions parlementaires dans le fonctionnement d'un État démocratique. Ce faisant, les députés québécois apprendront à mieux connaître les institutions et la société haïtiennes et pourront se familiariser avec les problématiques propres aux sociétés en voie de développement.

Parmi les activités qu'elle pourrait réaliser, il est envisagé que la Commission mette en place un jumelage entre parlementaires haïtiens et québécois. Il s'agit en effet d'un moyen particulièrement efficace de découvrir la réalité d'un autre pays, entre autres choses au niveau local, et de s'initier au travail « de terrain » de collègues étrangers.

L'Assemblée nationale du Québec s'efforcera d'associer divers partenaires québécois aux travaux de la Commission afin de susciter le développement de réseaux d'appui au développement d'Haïti, notamment sur le plan social et économique.

6.2.4 Ontario
Association parlementaire Ontario-Québec

Fondée en 1991 à l'initiative des Présidents des Assemblées québécoise et ontarienne, messieurs Jean-Pierre Saintonge et David Warner, cette Association donne aux parlementaires québécois et ontariens la possibilité de discuter, lors de leurs rencontres semestrielles, de questions parlementaires et gouvernementales. Chaque réunion permet de plus de brosser un portrait de l'actualité politique et parlementaire au sein des deux assemblées législatives. Signalons qu'un Groupe de travail sur les problèmes frontaliers, créé au sein de l'Association en 1992, est désormais permanent.

Bilan de la participation québécoise

Grâce à l'Association parlementaire Ontario-Québec, l'Assemblée nationale du Québec et ses membres ont pu nouer des relations très constructives avec l'Assemblée législative de l'Ontario et les députés ontariens. Diverses questions et problématiques frontalières ont déjà été examinées, notamment en matière de transport routier et de mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, avec un profit réciproque. En décembre 1993, le Groupe de travail sur les problèmes frontaliers avait en effet cherché une solution au différend commercial et amorcé la discussion, en particulier sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction. Une entente était par la suite conclue entre les gouvernements de l'Ontario et du Québec. En juin 1998, le Groupe de travail se réunissait afin d'entendre les personnes et les groupes concernés par cette entente.

Les relations économiques entre l'Ontario et le Québec étant très étroites, les parlementaires québécois peuvent contribuer, par les travaux de l'Association parlementaire Ontario-Québec, à créer des conditions favorisant la circulation de la main-d'œuvre, des biens, des services et du capital.

Orientations

L'Assemblée nationale compte renforcer ses relations avec l'Assemblée législative de l'Ontario afin de contribuer à resserrer les liens privilégiés qui unissent l'Ontario et le Québec. Ses membres poursuivront donc leur participation aux travaux de l'Association parlementaire Ontario-Québec et veilleront à ce que les conclusions de ces travaux soient bien connues des gouvernements et du public. Les parlementaires québécois pourraient proposer de consacrer davantage de temps à l'étude de questions d'actualité et de tenir plus fréquemment des audiences publiques. L'Assemblée nationale entend de plus créer des partenariats avec les milieux d'affaires québécois lorsque cela sera utile.

6.3 Coopération interparlementaire

Contribuer à la consolidation de l'État de droit et des institutions démocratiques, et plus particulièrement des institutions parlementaires : voilà un défi que relève l'Assemblée nationale du Québec depuis déjà quelques années. En effet, il n'y a pas de démocratie véritable sans la présence d'un parlement crédible et efficace. C'est l'objet même de la coopération interparlementaire que d'accompagner et de renforcer les institutions parlementaires, particulièrement dans la phase critique de leur mise en place.

La coopération interparlementaire peut avoir divers objets : mise en place et renforcement des institutions parlementaires, coopération technique pour la création de services administratifs, de centres de documentation, de journaux des débats, réforme des mœurs politiques et électorales, médiation et règlement pacifique des différends. Cette coopération se traduit habituellement par des missions d'observation d'élections, des séminaires, des colloques et différents transferts d'expertise.

Le parlementaire engagé dans des activités de coopération dispose de plusieurs avantages notables. En effet, son statut d'élu et son expérience politique lui confèrent une légitimité et une autorité morale dans ses interventions auprès des responsables étrangers. De plus, sa familiarité avec le fonctionnement des institutions démocratiques, sa connaissance des interactions entre les pouvoirs exécutif et législatif dans un État de droit et son expérience dans la gestion de situations de crise politique lui permettent de jouer un rôle de catalyseur important[49].

6.3.1 Haïti

Depuis juin 1996, l'Assemblée nationale du Québec met en œuvre une coopération fructueuse avec le Parlement haïtien. Les efforts de renforcement institutionnels qui ont pris la forme de plusieurs stages, séminaires et ateliers de formation en Haïti et au Québec, ont porté sur les secteurs d'expertise technique suivants : la rédaction et l'interprétation des lois, la rédaction des comptes rendus de séance, les communications, le protocole, les méthodes d'étude des budgets, l'organisation des travaux parlementaires, la transcription des débats et le fonctionnement des commissions parlementaires.

Compte tenu des liens étroits d'amitié qui unissent depuis longtemps les sociétés haïtienne et québécoise, l'Assemblée nationale se réjouit d'accompagner Haïti dans le renforcement de ses institutions démocratiques et dans la consolidation de l'État de droit.

Continuant d'offrir un soutien technique et institutionnel aux parlementaires et à l'administration parlementaire d'Haïti, elle envisage d'élargir sa coopération à de nouveaux secteurs d'expertise technique parlementaire.

---

49. CARON, Jocelyne, *La participation des parlementaires de la Francophonie au renforcement du processus de démocratisation : Rapport de la Commission des affaires parlementaires*, Luxembourg, XXIII[e] session ordinaire de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, 7 juillet 1997.

6.3.2 Francophonie (Afrique et Europe centrale et orientale)

Depuis le début des années 1990, la Francophonie est une des zones où le processus de démocratisation est le plus dynamique. De nombreux pays se sont engagés de façon résolue dans ce grand courrant. L'Afrique ainsi que l'Europe centrale et orientale sont les régions qui ont le plus bénéficié du soutien de l'Assemblée nationale du Québec.

Des séminaires à l'intention de parlementaires de pays d'Europe centrale et orientale et de pays d'Afrique, séminaires consacrés à l'étude des institutions politiques québécoises, ont ainsi été organisés dès 1992.

L'Assemblée nationale s'est également engagée de façon significative, dans le cadre de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), dans des opérations d'observation d'élections et des séminaires parlementaires à l'intention des jeunes démocraties. Ainsi, des parlementaires québécois ont participé à de nombreuses missions d'observation des élections et à des séminaires en Afrique et en Europe centrale et orientale.

Le Programme d'appui aux services documentaires des Parlements du Sud (PARDOC), visant à pourvoir des parlements membres de l'AIPLF d'un centre de documentation parlementaire, est mis en œuvre avec des fonds déliés par le Secrétariat de l'Agence de la Francophonie. L'Assemblée nationale, par ses parlementaires et aussi par son personnel administratif, a été sollicitée à plusieurs reprises dans l'exécution de ce programme. Elle maintiendra son appui à cette importante activité de la coopération multilatérale francophone.

De plus, grâce à une collaboration établie entre parlementaires belges et québécois, un programme de coopération a été mis au point dans le but de fournir au Parlement bulgare une aide précieuse dans l'établissement d'un centre de documentation francophone.

Dans l'avenir, l'Assemblée nationale entend poursuivre sa coopération, principalement dans un cadre multilatéral, dans certains secteurs d'expertise parlementaire et administratif. Elle compte établir des partenariats avec des organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales œuvrant dans le domaine du soutien à la démocratisation.

Par ailleurs, l'expertise développée par l'Assemblée nationale dans l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications pourrait être mise à contribution dans des actions de coopération menées auprès de parlements de jeunes démocraties. L'Assemblée nationale pourrait participer à la réalisation d'un certain nombre de projets pilotes.

Afin de maximiser l'impact de ses actions de coopération, l'Assemblée nationale raffermira ses contacts avec les organisations interparlementaires, intergouvernementales et non gouvernementales les plus actives en matière de renforcement institutionnel en Afrique et en Europe centrale et orientale.

6.3.3 Programme intégré d'appui à la démocratie et des droits de la personne (PIAD)

Le Programme intégré d'appui à la démocratie et aux droits de la personne (PIAD) vise à appuyer, au cours du biennum 1998-2000, des interventions intégrées de soutien à la démocratie, aux droits de la personne et à la bonne gouvernance dans deux pays francophones cherchant à développer leurs institutions démocratiques. Il s'agit de rendre disponible à un État une expertise multidisciplinaire coordonnée et ajustée sur mesure à ses besoins. L'Assemblée nationale du Québec et plusieurs institutions publiques québécoises peuvent ainsi répondre aux besoins clairs exprimés par les pays bénéficiaires en faveur d'interventions de soutien portant sur l'organisation des élections, l'accompagnement des institutions parlementaires, la gouvernance, la protection des droits fondamentaux ainsi que la coopération juridique et judiciaire, contribuant ainsi activement au renforcement institutionnel des États en cours de transition démocratique. Cette action de l'Assemblée nationale s'inscrit dans le cadre des priorités dévoilées par le gouvernement du Québec à l'occasion du VII[e] Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu à Hanoi en novembre 1997.

6.4 Partenariats

L'Assemblée nationale collabore avec de nombreux organismes pour mener à bien ses activités internationales. Ainsi, outre le ministère des Relations internationales du Québec, elle entretient des relations avec l'ensemble des organismes publics et des ministères détenant une expertise internationale dans leur secteur d'activité. Grâce à ces partenariats institutionnels, elle partage son expérience tout en bénéficiant des compétences développées au sein de l'administration publique québécoise. En contrepartie, on peut souhaiter que le gouvernement utilise plus systématiquement l'expertise des parlementaires dans ses opérations de défense et de promotion des intérêts du Québec sur la scène internationale. Ainsi, sans que ne soit prise en compte leur appartenance politique, les députés pourraient être systématiquement associés à certaines missions officielles des membres du gouvernement.

Dans le but de maximiser les retombées des relations internationales de l'Assemblée nationale pour la société québécoise et pour tenir compte des nouveaux défis lancés par la mondialisation, il s'avérerait intéressant de développer un véritable partenariat avec différents acteurs sociaux et économiques du Québec. Lorsque les conditions s'y prêtent – par exemple, quand le programme d'une mission prévoit des rencontres avec des agents économiques de la région visitée – l'Assemblée nationale pourrait en effet les associer davantage à ses activités internationales. Une telle orientation favoriserait la démocratie participative et faciliterait le développement d'une synergie entre l'action des parlementaires et celle des différents acteurs internationaux du Québec. L'établissement d'un tel partenariat pourrait donc créer un effet multiplicateur bénéfique pour le rayonnement international du Québec.

Ainsi, selon les sujets discutés, l'Assemblée nationale pourrait inviter des représentants des milieux universitaires, culturels, syndicaux, patronaux, socio-communautaires ainsi que les représentants de communautés culturelles et d'organisations non gouvernementales à certaines activités parlementaires internationales. De tels partenariats permettraient à l'Assemblée nationale et aux députés d'exercer de manière novatrice leur fonction de représentation de la société québécoise. Les réseaux internationaux de ces acteurs et le réseau interparlementaire de l'Assemblée nationale du Québec pourraient ainsi se compléter, pour le plus grand bénéfice de la société québécoise et de son rayonnement international. L'intégration d'intervenants non parlementaires à certaines activités interparlementaires permettrait de plus d'enrichir et de diversifier les débats, tout en faisant connaître davantage l'activité internationale de l'Assemblée nationale.

Quelques activités organisées par l'Assemblée nationale s'inscrivent déjà dans cette mouvance. En effet, à l'occasion de la Conférence parlementaire des Amériques, des représentants des milieux syndicaux, patronaux, universitaires et socio-communautaires, de même que des représentants d'organisations non gouvernementales, ont été invités à participer aux discussions. Cette initiative a permis la tenue de débats des plus démocratiques et ouverts, ainsi que l'apport d'un éclairage nouveau sur les questions étudiées.

Aussi, dans le cadre de la XII[e] Session de la Commission interparlementaire franco-québécoise qui s'est déroulée en mai 1998 à Québec, les parlementaires ont invité, à l'occasion du colloque qui portait sur le thème de l'emploi chez les jeunes, des représentants de groupes détenant une expertise en ce domaine. Ces derniers, par leur participation aux travaux de la Commission, ont pu faire connaître leur expérience et leurs suggestions aux parlementaires, échanger sur les mesures mises en œuvre par le Québec en faveur des jeunes, tout en prenant connaissance des politiques développées par la France dans ce secteur.

Par ailleurs, dans le cadre du jumelage organisé chaque année, à l'occasion de la Journée de la Francophonie, entre parlementaires québécois et ambassadeurs de pays francophones, diverses organisations, entreprises et institutions, notamment scolaires, sont visitées et la population des régions du Québec a ainsi l'occasion de découvrir davantage un pays francophone en rencontrant son représentant diplomatique. Celui-ci peut pour sa part se familiariser avec le travail du député et avec la réalité sociale, économique et culturelle d'une région du Québec. Il arrive même que le diplomate soit en mesure d'identifier les occasions d'affaires ou de coopération entre des entreprises ou institutions de son pays et celles de la région d'accueil.

En mission à l'étranger, les députés québécois sont de plus en plus incités à prendre contact avec leurs compatriotes œuvrant dans des projets d'aide au développement et de secours humanitaires. En agissant de la sorte, les parlementaires obtiennent ainsi des informations privilégiées sur les situations des sociétés visitées tout en exprimant leur solidarité vis-à-vis des populations en développement et des Québécois engagés dans la coopération internationale.

Ces quelques exemples n'offrent qu'un bref aperçu de la diversité des partenariats pouvant être établis entre l'Assemblée nationale et les différents acteurs sociaux et économiques du Québec ainsi que de la vaste gamme de leurs retombées. Il convient enfin de préciser que chaque organisation interparlementaire a développé sa propre approche en matière de partenariat et que l'on doit tenir compte de ces différences.

7. L'ACTION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE RÔLE DES MÉDIAS

Alors que les activités internationales gouvernementales jouissent d'une large couverture médiatique, laquelle leur procure visibilité et prestige, les activités de relations internationales des parlementaires de l'Assemblée nationale trouvent rarement écho dans les médias québécois et, de ce fait, passent presque inaperçues dans la population. Il en va sans doute ainsi en raison de la méconnaissance généralisée du rôle que peut jouer le parlementaire sur la scène internationale, et de l'importance qu'il se préoccupe et se saisisse de questions qui transcendent désormais les frontières et affectent *ipso facto* ses commettants.

Pour les raisons évoquées précédemment – essentiellement la souplesse et l'efficacité des relations interparlementaires – ces dernières gagnent à être mieux connues du public, afin d'illustrer leur rentabilité politique et économique autant que sociale et culturelle, et cela pour l'ensemble de la société. Il importe, à cet égard, de poursuivre notre politique systématique de diffusion des résultats de nos activités internationales et de continuer à mettre à la disposition de tous – les autres parlementaires de l'Assemblée nationale, la presse et le public – nos rapports de missions et d'accueils de parlementaires étrangers.

Mais, dans une optique de rayonnement des activités internationales des parlementaires de l'Assemblée nationale, il demeure crucial que la presse, et ici particulièrement la presse parlementaire ainsi que la presse spécialisée dans la couverture de l'actualité mondiale ou internationale, joue son rôle d'informer la population des gestes que posent les parlementaires d'ici en regard d'enjeux internationaux. Il importe donc de sensibiliser les représentants des médias à l'intérêt des activités internationales de l'Assemblée nationale et à la pertinence de leur assurer une couverture médiatique plus grande.

La santé démocratique de la société québécoise dépend entre autres de la perception que les citoyens ont de la classe politique dans son ensemble. À ce propos, il est souhaitable que la population sache que ses élus sont fort actifs sur la scène internationale, qu'ils agissent avec dignité et efficacité et que leurs actions contribuent à faire avancer les choses de façon significative et déterminante.

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion, il apparaît que l'Assemblée nationale du Québec, à l'instar d'un grand nombre de parlements, est appelée à s'ajuster aux exigences du processus de mondialisation afin de continuer à s'acquitter pleinement de ses fonctions de législation, de contrôle de l'exécutif, de prise en considération de questions d'intérêt public et de représentation. En effet, l'internationalisation des problématiques dans la plupart des domaines d'intervention des parlementaires requiert de ceux-ci une connaissance accrue des réalités internationales. À cette fin, quatre voies principales s'offrent aux parlementaires afin de raffermir leur emprise sur les facteurs externes qui conditionnent l'exercice de leurs responsabilités : l'échange international d'information, les relations interparlementaires, les contacts avec les représentants d'organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales ainsi que la coopération interparlementaire.

La politique de relations parlementaires internationales que l'Assemblée nationale du Québec se propose de mettre en œuvre repose sur quatre caractéristiques qui fondent la spécificité de l'institution et de ses relations internationales : le pluralisme politique de l'Assemblée nationale, l'accès privilégié aux décideurs politiques actuels et potentiels, la crédibilité des parlementaires sur les questions d'ordre éthique et la mise à contribution d'un réseau de relations ayant des ramifications dans l'ensemble des régions du monde. Par son action internationale, l'Assemblée nationale vise essentiellement quatre objectifs généraux : maintenir et renforcer son efficacité et celle des députés, accroître son rayonnement au sein des réseaux interparlementaires, participer à l'édification d'une communauté mondiale fondée sur la démocratie, la paix, la justice et la prospérité, et améliorer son positionnement stratégique international. Pour y parvenir, l'Assemblée nationale exploitera toutes les possibilités offertes par ses relations multilatérales et bilatérales ainsi que par sa coopération interparlementaire. Son action internationale sera mise en œuvre en partenariat avec le ministère des Relations internationales ainsi qu'avec les organismes et les autres ministères québécois offrant une expertise utile. Elle cherchera par ailleurs à associer divers acteurs sociaux et économiques québécois à ses activités internationales.

Pour relever ces défis, l'Assemblée nationale devrait éventuellement revoir le cadre législatif et réglementaire régissant ses relations parlementaires internationales. On pourrait de plus s'interroger sur la manière de conférer un statut plus officiel aux sections du Québec des organisations interparlementaires. La procédure de dépôt des rapports des missions

parlementaires pourrait également être revue afin de permettre une présentation plus détaillée du document par le chef de mission en Chambre. L'inclusion de recommandations dans ces rapports rendrait même possible la tenue de débats restreints. Le rôle de la Commission des institutions pourrait être bonifié à cet égard.

En s'ouvrant davantage à l'environnement international, l'Assemblée nationale contribue à donner au Québec les moyens de tirer le meilleur parti du phénomène de la mondialisation, dont la maîtrise constituera un des enjeux majeurs des prochaines décennies. Ayant su constituer et préserver une identité originale sur un continent où la culture anglo-saxonne est dominante, le Québec dispose des ressources nécessaires pour réagir de manière positive au risque d'homogénéisation culturelle qui, pour plusieurs observateurs, accompagne la mondialisation. C'est dans ce courant que l'Assemblée nationale du Québec doit conduire ses relations internationales et participer à l'effort de promotion et de « projection » de l'identité culturelle québécoise.

Au-delà de la prise en compte du processus de mondialisation, l'Assemblée nationale doit considérer les possibilités offertes par la diplomatie parlementaire, dont l'importance s'affirme d'année en année, en parallèle avec la multiplication des acteurs sur la scène internationale. Alors que la faculté de convaincre, de négocier et de rassembler tend à jouer un rôle de plus en plus grand comme moyen d'action internationale, la diplomatie parlementaire se présente en effet comme un facteur international novateur, capable de contributions significatives au bien-être de la communauté internationale. L'heure est venue, de la comprendre, de la soutenir et de l'utiliser pleinement.

ANNEXE

Présentation des organisations interparlementaires dont l'Assemblée nationale du Québec est membre

Relations multilatérales

Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

Association parlementaire du Commonwealth (APC)

Conférence parlementaire des Amériques

Council of State Governments (CSG) des États-Unis

Relations bilatérales

Belgique
Comité mixte de l'Assemblée nationale du Québec et des Assemblées régionales et communautaires représentant les Francophones de Wallonie et de Bruxelles

France
Commission interparlementaire franco-québécoise

Haïti
Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti

Ontario
Association parlementaire Ontario-Québec

ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE (AIPLF)

HISTORIQUE

L'AIPLF fut fondée le 18 mai 1967 à Luxembourg. L'Assemblée nationale y participe depuis 1968, d'abord au sein de la section canadienne, qui fut même présidée par le Président de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Noël Lavoie, en 1974, puis comme section de plein droit à partir de 1975.

COMPOSITION

58 sections formées par des parlements ou au sein des Parlements des États ou communautés où la langue française est langue officielle, langue d'administration ou langue d'usage courant.

OBJECTIFS

Constituer le lien démocratique entre les institutions et les peuples de la francophonie;

Contribuer au rayonnement de la langue française;

Contribuer au développement et à la connaissance réciproque des cultures et des civilisations des peuples qui font un usage habituel de la langue française, sans être de culture et de civilisation françaises;

Favoriser la coopération et renforcer la solidarité au sein de la communauté francophone, dans le respect du droit au développement;

Promouvoir la démocratie, l'État de droit et les droits de la personne, plus particulièrement au sein de la communauté francophone.

STRUCTURES

Assemblée plénière
Composée de délégations des sections membres et associées, elle se réunit lors de chaque session annuelle;

Bureau
Composé de douze à dix-huit membres élus pour deux ans, émanant des sections membres, dont le président, le premier vice-président, les vice-présidents et le trésorier, il se réunit au moins deux fois par année.

Quatre commissions
Commission politique et de l'administration générale; Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles; Commission des affaires parlementaires; Commission de la coopération et du développement.

Elles se réunissent pendant la session annuelle ainsi qu'entre les sessions, à l'initiative du président de la commission ou à la demande de la majorité de ses membres.

Trois régions
Les sections membres de l'AIPLF sont regroupées en trois régions Afrique, Amérique et Europe qui tiennent des assemblées régionales annuelles, sous la présidence de chargés de mission régionaux.

Secrétariat général
Établi à Paris au siège de l'Assemblée, le secrétariat général comprend un secrétaire général parlementaire, un secrétaire général administratif, quatre conseillers et du personnel de soutien.

Financement
L'Assemblée est financée par les cotisations des sections membres et associées.

ACTIVITÉS

AIPLF internationale

Session annuelle
Chaque session annuelle comprend une réunion de l'assemblée plénière, une réunion du Bureau ainsi qu'une réunion de chacune des quatre commissions.

Réunions du Bureau et des Commissions
Le Bureau et les quatre commissions se réunissent habituellement une fois dans l'intersession, en sus de la session annuelle

Relations avec la Francophonie gouvernementale
À titre d'Assemblée consultative de la Francophonie, l'AIPLF entretient des relations régulières avec la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et ses instances.

Coopération interparlementaire et développement de la démocratie
L'AIPLF engage et met en œuvre des actions dans les domaines de la coopération interparlementaire et du développement de la démocratie, notamment les programmes suivants: des stages de formation et des séminaires parlementaires, des missions d'observation d'élections, un programme de restructuration des services documentaires des Parlements du Sud (PARDOC), et un programme d'aide à la production du compte rendu des travaux parlementaires.

Région Amérique

Sessions annuelles
La région Amérique de l'AIPLF se réunit en Assemblée régionale une fois l'an dans une des onze sections.

Conférences des Présidents de section
Présidée par un des Vice-présidents provenant de la région Amérique, elle se réunit deux fois l'an dont une fois dans le cadre de l'Assemblée régionale annuelle.

Missions régionales
Les missions régionales sont effectuées dans le but d'intensifier le sentiment d'appartenance et de renforcer la présence de la région Amérique de l'AIPLF sur la scène francophone d'Amérique

SECRÉTARIATS

AIPLF

Secrétariat général de l'AIPLF
235, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
France

Région Amérique

Secrétariat régional Amérique de l'AIPLF
Assemblée nationale
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est
Bureau RC.13
Québec (Québec) G1A 1A3

MEMBRES

Les sections des parlements des États unitaires, fédéraux et fédérés suivants :
Albanie (section associée), Andorre (section associée), Bénin, Bulgarie (section associée), Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Centrafrique, Communauté française de Belgique, Comores, Congo, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, France, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie (section associée), Île-du-Prince-Édouard (section associée), Jersey, Jura, Laos, Liban, Louisiane (section associée), Luxembourg, Madagascar, Maine (section associée), Mali, Manitoba, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldava (section associée), Monaco, Niger, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Parlement européen, Pologne, Québec, Roumanie (section associée), Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Suisse, Togo, Tunisie, Valais (section associée), Val d'Aoste, Vanuatu, Vietnam.

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH (APC)

HISTORIQUE

L'APC fut fondée en 1911 au Royaume-Uni. Le Québec est membre de l'APC depuis 1933 par suite d'une motion du Premier ministre, monsieur Louis-Alexandre Taschereau, appuyée par le chef de l'Opposition, monsieur Maurice Duplessis.

COMPOSITION

L'Association est composée de sections formées au sein des assemblées législatives des pays du Commonwealth qui souscrivent à la démocratie parlementaire. États, provinces ou territoires peuvent former une section.

L'APC regroupe plus de 14 000 parlementaires provenant de 139 parlements.

OBJECTIFS

La promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de la personne;

La formation professionnelle des membres: l'APC se décrit comme étant une véritable université du parlementarisme favorisant la connaissance des systèmes sociaux, économiques, culturels, constitutionnels et législatifs;

Le renforcement de la coopération et de la solidarité au sein du Commonwealth.

STRUCTURES

Assemblée générale
L'Assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association. Elle est formée de l'ensemble des délégués qui participent à la Conférence parlementaire annuelle.

Groupe des femmes parlementaires du Commonwealth
Mis sur pied en 1989, il a pour objectif de promouvoir la représentation des femmes au sein des parlements de l'ensemble des pays du Commonwealth et de porter à l'attention de l'APC et des parlements qui en font partie les questions reliées aux femmes. Il se réunit dans le cadre de la Conférence parlementaire du Commonwealth.

Comité exécutif
Le Comité exécutif administre les affaires de l'Association. Le Comité est composé de 32 membres, comprenant les dirigeants de l'Association et 3 membres provenant de chacune des 8 régions, excepté l'Afrique et l'Asie qui, en raison de leur taille, ont droit à 4 et

6 membres. Le Comité se réunit deux fois par année dont une fois dans le cadre de la Conférence parlementaire du Commonwealth et une fois durant l'année.

Huit régions
Les sections sont regroupées géographiquement au sein de 8 régions aux fins de la représentation au Comité exécutif de l'APC et de l'organisation des conférences et séminaires régionaux.

Dirigeants de l'Association
Les officiers de l'Association sont : le Président et le Vice-président, élus pour des mandats d'un an par l'Assemblée générale ; le Président du Comité exécutif, élu pour trois ans par l'Assemblée générale ; le Vice-président du Comité exécutif élu par ce dernier pour un an ; et le trésorier, élu pour trois ans par l'Assemblée générale. Le Président émane de la section qui sera l'hôte de la prochaine Conférence plénière de l'APC et le Vice-président de la section qui sera l'hôte l'année subséquente.

Secrétariats
Le Secrétariat de l'Association est situé à Londres, au Royaume-Uni et est dirigé par le Secrétaire général. Quatorze personnes y travaillent.

Le Secrétariat de la région canadienne est situé à Ottawa et est dirigé par le secrétaire de la région canadienne.

Financement
L'Association est financée par les cotisations des sections membres.

ACTIVITÉS

APC internationale

Conférence parlementaire du Commonwealth
La Conférence parlementaire du Commonwealth se tient chaque année dans une des huit régions de l'APC. Les thèmes de discussion portent sur les grandes questions d'actualité sur la scène internationale.

Comité exécutif
Le Comité exécutif se réunit deux fois par année : une fois dans le cadre de la Conférence parlementaire du Commonwealth et une fois à l'invitation d'une des sections membres. La région canadienne a trois membres au Comité exécutif.

Séminaire de Westminster
Le Séminaire sur la pratique et la procédure est organisé à chaque année par la section du Royaume-Uni. Il réunit à Londres, au cours du mois de mars, 25 parlementaires sélectionnés parmi les sections souhaitant y envoyer un délégué.

Visite parlementaire du Commonwealth
La Visite parlementaire du Commonwealth, tout comme le Séminaire de Westminster, est organisée chaque année par la section du Royaume-Uni. Elle se déroule à Londres et en région en mai. L'objectif de la Visite est de permettre à 25 parlementaires (sélectionnés de la même manière que pour le Séminaire) de rencontrer des parlementaires britanniques et d'approfondir leurs connaissances des pays membres du Commonwealth. Les sessions d'information et d'échange portent sur différents aspects de la vie politique et parlementaire.

Séminaire parlementaire international
Ce Séminaire réunit 25 parlementaires intéressés par les questions de procédure et de pratique parlementaires.

Région canadienne

Conférence régionale canadienne
La Conférence régionale canadienne se tient à chaque année dans l'une des sections canadiennes. Les thèmes discutés lors de la Conférence portent sur divers sujets reliés à la politique gouvernementale et à la pratique et la procédure parlementaires.

Colloque de la région canadienne
À l'automne de chaque année, une des sections canadiennes est l'hôte d'un colloque spécialisé portant sur la pratique et la procédure parlementaires.

Séminaire de la région canadienne
La région canadienne organise chaque automne un Séminaire de perfectionnement professionnel de trois jours à Washington (D.C.). Les séances de travail portent sur un thème précis de la politique gouvernementale américaine.

Conseil régional canadien
Le Conseil régional canadien est composé des présidents des 13 assemblées législatives qui sont chargés de gérer les affaires de l'APC pour la région canadienne. Le Conseil se réunit généralement une fois par année. La réunion se tient dans le cadre de la Conférence régionale canadienne.

Conférence des Présidents d'Assemblée
La Conférence des Présidents des 13 Assemblées législatives se réunit une fois par année généralement au mois de janvier.

SECRÉTARIAT

Secrétariat général de l'APC
Suite 700
Westminster House
7 Millbank
London SW1P 3JA
United Kingdom

MEMBRES

Les sections des parlements des États unitaires, fédéraux et fédérés suivants :
Afrique du Sud (fédéral) et les États fédérés : Eastern Cape, Free State, Gauteng, Kwa Zulu-Natal, Mpumalanga, North-West, Northern, Northern Cape, Western Cape ; Anguilla ; Antigua-et-Barbuda ; Aurigny ; Australie (commonwealth d'Australie) et les États fédérés : Australian Capital Territory, New South Wales, Norfolk Island, Northern Territory, Queensland, South Australia, Tasmania, Victoria et Western Australia ; Bahamas ; Bangladesh ; Barbade ; Belize ; Bermudes ; Botswana ; Cameroun ; Canada (fédéral) et les États fédérés : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve et Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Yukon ; Chypre ; Dominique ; Gambie ; Ghana ; Gibraltar ; Grenade ; Guernesey ; Guyane ; Île de Man ; Îles Caïmans ; Îles Cook ; Îles Turques et Caïques ; Îles Vierges britanniques ; Îles Falkland ; Îles Salomon (suspendues) ; Inde (fédéral) et les États fédérés suivants : Andhra Pradesh, Arunchal Pradesh, Assam, Bihar, Delhi, Goa, Gujarat, Haryana, Himachal Pradesh, Jammu et Kashmir, Karnataka, Madhya Pradesh, Maharashtra, Manipur, Meghalaya, Mizoram, Nagaland, Orissa, Pondicherry, Punjab (Inde), Rajasthan, Sikkim, Tamil Nadu, Tripura, Uttar Pradesh et West Bengal ; Irlande du Nord (section suspendue) ; Jamaïque ; Jersey ; Kenya ; Kiribati ; Lesotho ; Malawi ; Malaisie (fédéral) et les États fédérés : Johore, Kedah, Kelantan, Malacca, Negeri Sembilan, Pahang, Penang, Perak, Perlis, Sabah, Sarawak, Selangor et Terengganu ; Malte ; Maurice ; Montserrat ; Namibie ; Nauru ; Nigéria (fédéral et états fédérés suspendus) ; Nouvelle-Zélande ; Niue ; Ouganda ; Pakistan (fédéral) et les États fédérés : Baloshistan, North-West Frontier, Punjab (Pakistan) et Sindh ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Royaume-Uni ; Saint-Christophe-et-Nevis et l'État fédéré Nevis ; Saint-Vincent-et-Grenadines ; Sainte-Hélène ; Sainte-Lucie ; Samoa ;

Seychelles ; Sierra Leone ; Singapour ; Sri Lanka ; Swaziland ; Tanzanie (fédéral) et l'État fédéré Zanzibar ; Tonga ; Trinité-et-Tobago ; Tuvalu ; Vanuatu ; Zambie et Zimbabwe.

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES

HISTORIQUE

Une première Conférence parlementaire des Amériques, organisée par l'Assemblée nationale du Québec, a réuni à Québec en septembre 1997 quelque quatre cents (400) parlementaires provenant de l'ensemble des États unitaires, fédéraux et fédérés des Amériques, sous le thème « Vers les Amériques de 2005 : démocratie, développement et prospérité ».

COMPOSITION

Les parlements des États unitaires, fédéraux et fédérés des trente-cinq (35) pays des Amériques, de même que les organisations interparlementaires régionales et les organisations intergouvernementales interaméricaines, sont invités à la Conférence parlementaire des Amériques. Des représentants d'organisations non gouvernementales et de diverses institutions y prennent également part, à titre d'observateurs.

OBJECTIFS

Établir un dialogue permanent entre les parlementaires de l'ensemble des Parlements des Amériques.

Positionner les parlementaires du continent au sein du processus d'intégration amorcé lors des Sommets des Amériques de 1994 et de 1998 et visant notamment la création d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) pour 2005.

STRUCTURES

Conférence parlementaire des Amériques
Elle réunit des délégations de l'ensemble des parlements des Amériques, des Parlements régionaux, et des organisations intergouvernementales. Y participent également des observateurs représentants d'institutions intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, d'universités et de centres de recherche.

Comité directeur
Composé de représentants des parlements des trente-cinq (35) pays du continent, de l'ensemble des organisations interparlementaires régionales et, à titre d'observateurs, d'organisations intergouvernementales, ce Comité a remplacé en mai 1998 le Comité de suivi prévu dans la Déclaration finale de la Conférence de Québec. Il est chargé de définir les modalités de l'institutionnalisation de la Conférence.

Secrétariat du Comité directeur
L'Assemblée nationale du Québec s'est vu confier la responsabilité du Secrétariat du Comité directeur lors de la réunion de ce dernier à San Juan, Puerto Rico, en

mai 1998. À ce titre, elle assume la coordination et l'exécution des tâches reliées au Comité directeur.

ACTIVITÉS

Conférence parlementaire des Amériques
Elle se réunit à intervalle régulier au sein d'un pays des Amériques, afin de favoriser la concertation entre tous les parlementaires de la région dans la définition d'un agenda commun en regard de l'intégration des Amériques, dont la création d'une Zone de libre-échange des Amériques constitue l'un des éléments.

Le réseau des femmes parlementaires des Amériques se réunit en marge de la Conférence.

Réunions du Comité directeur
Il se réunit notamment afin de fixer pour les modalités de poursuite du dialogue parlementaire sur une base permanente.

SECRÉTARIAT

Secrétariat du Comité directeur de la Conférence parlementaire des Amériques
Assemblée nationale du Québec
Secrétariat du Comité directeur
Conférence parlementaire des Amériques
835, boul. René-Lévesque Est, Bureau RC-16
Québec (Québec)
Canada
G1A 1A3

INVITÉS

Les Parlements des États unitaires, fédéraux et fédérés suivants :
Antigua-et-Barbuda ; Argentine (fédéral) et les États fédérés : Buenos Aires, Catarmaca, Chaco, Chubut, Córdoba, Corrientes, Entre Ríos, Formosa, Jujuy, La Pampa, La Rioja, Mendoza, Misiones, Neuquén, Río Negro, Salta, San Juan, San Luis, Santa Cruz, Santa Fe, Santiago del Estero, Tierra del Fuego, Antártida e Islas del Atlántico sur, Tucumán ; Bahamas ; Barbade ; Belize ; Bolivie ; Brésil (fédéral) et les États fédérés : Acre, Alagoas, Amapá, Amazonas, Bahia, Ceará, District Fédéral, Espírito Santo, Goiás, Maranhão, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Minas Gerais, Pará, Paraíba, Paraná, Pernambuco, Piauí, Rio de Janeiro, Rio Grande do Norte, Rio Grande do Sul, Rondônia, Roraima, Santa Catarina, São Paulo, Sergipe, Tocantins ; Canada (fédéral) et les États fédérés : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve, Territoires du Nord-Ouest, Yukon ; Chili ; Colombie ; Costa Rica ; Cuba ; Dominique ; El Salvador ; Équateur ; États-Unis (fédéral) et les États fédérés :

Alabama, Alaska, Arizona, Arkansas, Californie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Colorado, Connecticut, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Delaware, District de Columbia, Floride, Georgie, Hawaii, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Maryland, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, Nevada, New Hampshire, New Jersey, Nouveau-Mexique, New-York, Ohio, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Tennessee, Texas, Utah, Vermont, Virginie, Virginie de l'Ouest, Washington, Wisconsin, Wyoming, Guam, Îles Mariannes du Nord, Îles Vierges américaines, Puerto Rico, Samoa américaines; Grenade; Guatemala; Guyane; Haïti; Honduras; Jamaïque; Mexique (fédéral) et les États fédérés: Aguascalientes, Baja California, Baja California Sur, Campeche, Chiapas, Chihuahua, Coahuila, Colima, Durango, District Fédéral, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, México, Michoacán, Morelos, Nayarit, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Tamaulipas, Tlaxcala, Veracruz, Yucatán, Zacatecas; Nicaragua; Panama; Paraguay; Pérou; République dominicaine; Saint-Kitts-et-Nevis; Sainte-Lucie; Saint-Vincent-et-Grenadines; Suriname; Trinité-et-Tobago; Uruguay; Venezuela (fédéral) et les États fédérés: Amazonas, Anzoátegui, Apure, Aragua, Barinas, Bolívar, Carabobo, Cojedes, Delta Amacuro, Falcón, Guárico, Lara, Mérida, Miranda, Monagas, Nueva Esparta, Portuguesa, Sucre, Táchira, Trujillo, Yaracuy, Zulia;

Les organisations interparlementaires et parlements régionaux suivants:
Assemblée des parlementaires de la Communauté des Caraïbes; Commission parlementaire conjointe du Mercosur; The Council of State Governments; National Conference of State Legislatures; Parlement andin; Parlement amazonien; Parlement centraméricain; Parlement indigène d'Amérique; Parlement latino-américain; Région Amérique de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française; Région canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth; União Nacional dos Legislativos Estaduais (UNALE);

Les organisations intergouvernementales suivantes:
Banque interaméricaine de développement; Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Organisation des États américains; Organisation panaméricaine de la santé.

THE COUNCIL OF STATE GOVERNMENTS (CSG)

HISTORIQUE

Le Council of State Governments (CSG) est une association de parlementaires américains qui a été fondée en 1933. Organisation de service à but non lucratif, le CSG a été créé pour renforcer les législatures des États ainsi que leur rôle dans le système fédéral.

L'Assemblée nationale du Québec est devenue membre international associé du chapitre de l'Est de l'organisation, l'Eastern Regional Conference (ERC), en mars 1990 à l'initiative de son Président, monsieur Jean-Pierre Saintonge. En décembre 1995, sur proposition du Président Roger Bertrand, l'Assemblée nationale du Québec devenait membre international associé de l'organisation nationale du Council of State Governments.

COMPOSITION

Subdivisé en quatre (4) régions, le CSG regroupe les parlements des cinquante (50) États des États-Unis, du District de Colombia, de ses cinq territoires et États associés ainsi que l'Assemblée nationale du Québec à titre de membre international associé.

OBJECTIFS

La mission du CSG consiste à promouvoir la coopération interparlementaire et intergouvernementale par l'étude de problèmes communs, l'échange d'informations et l'élaboration de programmes conjoints.

STRUCTURES

CSG national

Comité de direction
Le Comité de direction du CSG est l'organe suprême du CSG. Les membres de ce comité se réunissent deux (2) fois par année, dont une fois à l'occasion de l'Assemblée annuelle. Ce comité est présidé par un gouverneur et un parlementaire, et les membres qui y siègent y sont délégués par les régions.

Assemblée annuelle
Elle réunit des parlementaires des États et des territoires membres et associé, ainsi que des gouverneurs et des représentants du milieu universitaire et du secteur privé. Les discussions portent sur des thèmes d'actualité.

Commissions, comité et groupes de travail
Commission des affaires intergouvernementales, commission des affaires internationales, commission de l'énergie et de l'environnement, commission des finances, comité de l'Assemblée annuelle, groupe de travail

sur la santé, groupe de travail sur l'environnement, groupe de travail en matière correctionnelle.

Quatre régions
Le CSG est divisé en quatre (4) régions : l'Eastern Regional Conference, la Midwestern Legislative Conference, la Southern Legislative Conference et le CSG West.

Chaque région a ses propres statuts et un règlement de régie interne. Un Comité de direction agit à titre d'organe suprême dans chaque région. Les membres de ce Comité de direction se réunissent trois (3) fois par année, dont une fois à l'occasion de l'Assemblée annuelle. Le Comité de direction est généralement présidé par un ou deux parlementaires de l'État hôte de l'Assemblée annuelle.

Secrétariats
Le secrétariat national est situé au Kentucky et l'organisation possède un bureau à Washington, D.C.

ERC

Comité de direction
Organe suprême de l'ERC, il se réunit trois fois l'an. Il se compose des délégués des États membres.

Assemblée annuelle
De la même façon que le CSG, l'Assemblée annuelle de l'ERC réunit une fois l'an les parlementaires des États membres ainsi que des gouverneurs et des représentants des milieux universitaires et du secteur privé.

Commissions, comité et groupes de travail
Commission de l'énergie et de l'environnement, commission de la santé, commission des affaires fiscales, commission des affaires criminelles, comité de l'Assemblée annuelle, groupe de travail sur la déréglementation dans le secteur de l'électricité, groupe de travail sur le commerce extérieur.

ACTIVITÉS

CSG national

Comité de direction
Il se réunit deux fois l'an, dont une fois à l'occasion de l'Assemblée annuelle.

Assemblées annuelles nationale et régionales
Le CSG et chacune des quatre (4) régions tiennent une Assemblée annuelle. Le Comité de direction ainsi que les divers commissions, comité et groupes de travail se réunissent en marge de l'Assemblée annuelle.

Réunions des commissions, comité et groupes de travail
Au CSG, les commissions, comité et groupes de travail se réunissent au moins deux fois par année, dont une fois lors de l'Assemblée annuelle.

ERC

Comité de direction
Il se réunit trois fois l'an, dont une fois à l'occasion de l'Assemblée annuelle.

Assemblée annuelle
L'ERC tient son Assemblée annuelle à l'été. Le Comité de direction et les divers commissions, comité et groupes de travail de l'ERC se réunissent également en marge de l'Assemblée annuelle.

Réunions des commissions, comité et groupes de travail
À l'ERC, les commissions, comité et groupes de travail se réunissent au moins une fois par année à l'occasion de l'Assemblée annuelle.

Le CSG ainsi que les organisations régionales entretiennent une relation privilégiée avec le secteur privé. Celui-ci commandite l'organisation et participe à certaines rencontres.

SECRÉTARIATS

CSG
The Council of State Governments
3660 Iron Works Pike
P.O. Box 11910
Lexington, Kentucky 40578-1910
USA

ERC
The Council of State Governments
The Eastern Regional Conference
5 World Trade Center, Suite 9241
New York, New York 10048
USA

MEMBRES

CSG
Les parlements des cinquante (50) États des États-Unis, du District de Columbia, des cinq territoires et États associés américains, et du Québec (membre international associé).

ERC
Les parlements des États suivants: Connecticut, Delaware, District de Colombia, Îles Vierges, Maine, Massachusetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Puerto Rico, Québec (membre international associé), Rhode Island, Vermont.

COMITÉ MIXTE ENTRE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ET LES ASSEMBLÉES RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES REPRÉSENTANT LES FRANCOPHONES DE WALLONIE ET DE BRUXELLES

HISTORIQUE

Le Comité mixte « Assemblée nationale du Québec et Conseil de la Communauté française de Belgique » fut fondé à l'automne 1979 à l'iniative de messieurs Clément Richard et Léon Hurez, respectivement présidents de l'Assemblée nationale et du Conseil de la Communauté française. En octobre 1997, le Comité mixte a été élargi du côté belge, à l'assemble des avec assemblées régionales et communautaires des francophones de Wallonie et de Bruxelles c'est-à-dire : le Parlement de la Communauté française, le Parlement wallon, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée de la Commission communautaire française.

COMPOSITION

Le Comité mixte est composé de sept à neuf parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec et de sept à neuf parlementaires issus des Assemblées représentant les Francophones de Wallonie et de Bruxelles.

OBJECTIFS

Le développement de la coopération interparlementaire entre ces Assemblées en vue du renforcement des liens d'amitié entre les Francophones de Belgique et les Québécois ;

La recommandation de toutes initiatives ou mesures propres à développer une politique de coopération, dans le cadre des compétences de ces Assemblées ;

Le Comité mixte peut, à l'occasion, jouer le rôle d'organe de consultation en vue d'établir des positions communes vis-à-vis des organisations internationales de parlementaires.

ACTIVITÉS

Le Comité mixte tient alternativement au Québec et en Belgique une session ordinaire par année et une session extraordinaire si jugé nécessaire.

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE FRANCO-QUÉBÉCOISE

HISTORIQUE

Créée en 1979 à l'initiative de messieurs Clément Richard et Jacques Chaban-Delmas, respectivement présidents de l'Assemblée nationale du Québec et de l'Assemblée nationale française, la Commission a tenu sa première réunion à Québec, les 18 et 19 octobre 1979.

COMPOSITION

La Commission se compose de cinq (5) parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec et de cinq (5) parlementaires de l'Assemblée nationale française. Les deux Présidents d'Assemblée sont membres de droit de la Commission.

OBJECTIFS

La Commission a pour objectif de développer la coopération interparlementaire entre les deux Assemblées sur les plans législatif, culturel, économique et technique et, de façon générale, de renforcer les liens d'amitié entre les Français et les Québécois.

ACTIVITÉS

La Commission se réunit tous les ans alternativement en France et au Québec. Les travaux de la Commission comportent généralement un échange sur la situation politique en France et au Québec, un colloque sur un thème spécialisé, ainsi qu'un volet régional.

COMMISSION PERMANENTE INTERPARLEMENTAIRE QUÉBEC-HAÏTI

HISTORIQUE

La Commission a été créée le 5 mai 1998 à l'initiative de messieurs Jean-Pierre Charbonneau, Edgard Leblanc Fils et Vasco Thernelan, respectivement Président de l'Assemblée nationale du Québec, Président du Sénat de la République d'Haïti et Président de la Chambre des Députés de la République d'Haïti.

COMPOSITION

La Commission se compose de sept (7) parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec et de sept (7) parlementaires de la République d'Haïti.

OBJECTIFS

La Commission a pour objectif de développer et renforcer les liens socio-économiques, culturels, institutionnels et d'amitié entre les peuples haïtien et québécois, et de poursuivre les actions de coopération entre les deux parlements.

ACTIVITÉS

La Commission doit tenir alternativement deux (2) sessions ordinaires chaque année ainsi que des sessions extraordinaires au besoin. Ses travaux portent sur la situation politique au Québec et en Haïti ainsi que sur le fonctionnement des institutions parlementaires. Un jumelage entre parlementaires québécois et haïtiens sera également mis en place.

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE ONTARIO-QUÉBEC (APOQ)

HISTORIQUE

Fondée le 1er juin 1991 à Toronto, à l'initiative des présidents Jean-Pierre Saintonge et David Warner.

COMPOSITION

L'Association est composée de membres des Assemblées législatives de l'Ontario et du Québec qui demandent d'y adhérer.

OBJECTIFS

L'APOQ a pour but le développement de la coopération interparlementaire entre les deux Assemblées, notamment sur les plans législatif, culturel, économique, scientifique et technologique et, de façon plus générale, le renforcement des liens d'amitié et de compréhension.

Elle peut recommander aux Assemblées, aux gouvernements et à divers organismes toute initiative ou mesure propre à développer une politique de coopération.

ACTIVITÉS

L'Association se réunit deux fois par année. Les réunions se tiennent alternativement en Ontario et au Québec.

Le Groupe de travail sur les problèmes frontaliers est devenu un groupe de travail permanent.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
EN JUIN 1998
IMPRIMERIES QUÉBÉCOR INC.
QUÉBEC, CANADA